



# **CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE  
ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

**2 MAI 2019**



## Table des matières

i	Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires
1	Circulaire de sollicitation de procurations par la direction
1	1. Sollicitation de procurations
1	2. Nomination des fondés de pouvoir
1	3.(i) Révocation de procurations
1	(ii) Les procédures de notification et d'accès
1	(iii) Envoi des documents reliés aux procurations directement à des propriétaires véritables non opposés
1	(iv) Paiement pour transmettre les documents aux propriétaires véritables opposés
2	4. Titres comportant droit de vote et principaux porteurs
2	5. Ordre du jour de l'assemblée
7	6. Déclaration de la rémunération de la haute direction
7	6.1 Analyse de la rémunération
15	6.2 Représentation graphique de la performance
16	6.3 Tableau sommaire de la rémunération
18	6.4 Attributions aux termes du régime incitatif – attributions fondées sur des options et des actions
19	6.5 Attributions aux termes d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice
19	6.6 Prestations aux termes d'un régime de retraite – régime à prestations déterminées
21	6.7 Prestations aux termes d'un régime de retraite – régimes à cotisations déterminées
21	6.8 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle
24	7. Rémunération des administrateurs
24	7.1 Tableau de la rémunération des administrateurs
25	7.2 Rémunération des administrateurs – Explications à fournir
26	7.3 Attributions fondées sur des actions et des options en cours
27	8. Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
33	9. Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction
34	10. Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes
36	11. Gouvernance d'entreprise
45	12. Offre publique de rachat dans le cours normal des activités
46	13. Exercice des droits de vote afférents aux actions représentées par procuration
46	14. Renseignements supplémentaires
46	15. Soumission de propositions
46	16. Approbation des administrateurs
A-1	Annexe « A » – Mandat du conseil d'administration de Stella-Jones Inc.



## Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires de Stella-Jones Inc. (la « Société ») aura lieu à l'hôtel Omni Mont-Royal, 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) Canada, à 10 h (heure de Montréal) le jeudi 2 mai 2019, aux fins suivantes :

1. recevoir le rapport de la direction ainsi que les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
4. traiter tout autre point qui pourrait être présenté en bonne et due forme à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ME', is written over a light grey background.

MARLA EICHENBAUM

La vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire,

Montréal (Québec), le 14 mars 2019

**Tout actionnaire qui prévoit ne pas pouvoir être présent à l'assemblée est prié de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.**

Pour être valides, les procurations doivent parvenir au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc., 100, University Avenue, 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard le 30 avril 2019, à 17 h (heure de Montréal).

## Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

### 1. Sollicitation de procurations

**La présente circulaire est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de Stella-Jones Inc. (la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui se tiendra le jeudi 2 mai 2019, à l'heure, à l'endroit et pour les fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement.**

**Sauf indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont donnés en date du 14 mars 2019.**

La sollicitation est essentiellement faite par courrier; les dirigeants et les employés de la Société peuvent néanmoins solliciter des procurations directement, mais sans rémunération supplémentaire. La Société peut également rembourser aux courtiers et aux autres personnes qui détiennent des actions ordinaires en leur nom, ou au nom de prête-noms, leurs frais d'envoi des documents de procuration aux commettants et pour l'obtention de leurs procurations. La Société assume tous les frais relatifs à la sollicitation de procurations. Il est prévu que ceux-ci seront minimes.

### 2. Nomination des fondés de pouvoir

**Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. Un actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les personnes dont les noms sont imprimés comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint en insérant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration. Dans un cas comme dans l'autre, la procuration dûment remplie doit avoir été livrée au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 [to verify address] au plus tard le 30 avril 2019, à 17 h (heure de Montréal). Une personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société.**

### 3. (i) Révocation de procurations

Un actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer en déposant un écrit signé par lui ou par un fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, un écrit signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé, en tout temps auprès de la secrétaire de la Société, au 3100, boul. de la Côte-Vertu, bureau 300, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8 jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant la journée de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit servir, ou auprès du président de cette assemblée le jour même de l'assemblée ou le jour même de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement; ou de toute autre manière autorisée en vertu de la loi.

### (ii) Les procédures de notification et d'accès

La Société n'envoie pas les documents reliés aux procurations aux porteurs inscrits ou aux propriétaires véritables selon les procédures de notification et d'accès.

### (iii) Envoi des documents reliés aux procurations directement à des propriétaires véritables non opposés

La Société envoie les documents reliés aux procurations directement à des propriétaires véritables non opposés en vertu du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti.

### (iv) Paiement pour transmettre les documents aux propriétaires véritables opposés

La Société a convenu de payer à l'intermédiaire la livraison aux propriétaires véritables opposés, en vertu du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti, les documents reliés aux procurations et le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7. – Demande d'instructions de vote faite par l'intermédiaire.

## 4. Titres comportant droit de vote et principaux porteurs

Les actions de la Société donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions ordinaires. Chaque action ordinaire confère le droit à une voix. Au 14 mars 2019, 69 125 146 actions ordinaires étaient en circulation.

Les porteurs d'actions ordinaires dont les noms figurent sur la liste des actionnaires dressée à la fermeture des bureaux, heure de Montréal, le 14 mars 2019 (la « date de référence »), auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement s'ils y sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, La Caisse de dépôt et placement du Québec (« La Caisse ») est la seule personne physique ou morale qui exerce un droit de propriété véritable ou une emprise sur des actions conférant 10 % ou plus des droits de vote afférents aux actions de la Société. La Caisse détient 7 587 180 actions ordinaires, soit environ 10,9 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

## 5. Ordre du jour de l'assemblée

### **Présentation des états financiers consolidés vérifiés et du rapport de l'auditeur indépendant**

Les états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et le rapport de l'auditeur indépendant à ce sujet figurent dans le rapport annuel de la Société, dont des exemplaires seront postés aux actionnaires de la Société.

### **Élection des administrateurs**

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins trois et d'au plus douze administrateurs. Les administrateurs sont élus annuellement. Le mandat des

administrateurs prend fin à la première des dates suivantes : leur démission ou la clôture de la prochaine assemblée annuelle générale des actionnaires de la Société à laquelle les administrateurs sont élus, sauf si un administrateur cesse d'occuper ses fonctions ou que son poste devient vacant en raison de son décès, de sa révocation ou pour tout autre motif. La direction de la Société propose l'élection de sept administrateurs pour l'année en cours.

### **Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes dont les noms figurent dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection des candidats dont les noms sont mentionnés ci-après.**

La direction de la Société n'envisage pas que l'un des candidats susmentionnés soit dans l'incapacité, ou refuse pour quelque raison, de s'acquitter de ses fonctions d'administrateur. Advenant que cela se produise pour une quelconque raison, antérieurement à l'élection, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint auront le droit de voter pour un autre candidat de leur choix à moins d'indication contraire de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration. Les pages suivantes reflètent le nom, le lieu de résidence et l'âge de chaque candidat nommé à l'élection des administrateurs, l'année pendant laquelle il ou elle est devenu administrateur ou administratrice, le nombre d'actions ordinaires de la Société détenues par le candidat à titre de véritable propriétaire sur lesquelles il ou elle exerce une emprise, le nombre de votes « favorables » enregistrés à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2018, son indépendance vis-à-vis de la Société, sa présence aux comités du conseil d'administration et à celui d'autres sociétés auquel il siège et ses compétences et qualifications pris dans leur ensemble au 14 mars 2019. Les renseignements fournis dans ce tableau au sujet de chaque candidat sont fondés sur les déclarations de l'intéressé. Le conseil d'administration ne s'est pas doté d'un comité de direction.

## Candidats au poste d'administrateur



**Katherine A. Lehman**  
**Présidente du conseil**

New York, États-Unis

Âge : 44

Administratrice depuis : 2016

Actions détenues : 4 000

Votes favorables à l'assemblée annuelle

2018 : 98,30 %

### Comités de Stella-Jones :

- Aucun

Indépendante

### Mandats actuels d'administratrice au sein de sociétés ouvertes :

- Navient Corp (Nasdaq : NAVI)

### Autres mandats :

- Spiral Holding LLC – membre du conseil
- American Track Services – administratrice
- National Association of Corporate Directors – membre (membre de la direction du conseil)

### Compétences et qualifications :

M<sup>me</sup> Lehman est associée directrice chez Hilltop Private Capital LLC, société de capital d'investissement spécialisée dans l'investissement et la gestion de sociétés dans les secteurs industriel et des services professionnels. Elle a acquis plus d'une décennie d'expérience dans des rôles de cadre et d'administratrice dans le secteur du capital d'investissement, notamment dans des entités ouvertes et non cotées, à but lucratif et sans but lucratif. Son expérience en analyse financière et ses compétences en gouvernance constituent de précieux atouts pour diriger le conseil d'administration de Stella-Jones.

### Études :

M<sup>me</sup> Lehman est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la *Columbia Business School* et d'un baccalauréat en économie de la *Wharton School* de la *University of Pennsylvania*.



**George J. Bunze, CPA, CMA**

Québec, Canada

Âge : 75

Administrateur depuis : 2001

Actions détenues : 42 500<sup>(1)</sup>

Votes favorables à l'assemblée annuelle

2018 : 96,48 %

### Comités de Stella-Jones :

- Comité d'audit (président)
- Comité de rémunération
- Comité de gouvernance et de nomination

Indépendant

### Mandats actuels d'administrateur au sein de sociétés ouvertes :

- Aucun

### Autres mandats :

- Kruger Inc., vice-président du conseil, membre du comité de direction et président du conseil consultatif du comité d'audit

### Compétences et qualifications :

M. Bunze est actuellement vice-président du conseil d'administration de Kruger Inc., société productrice de papier, de papier-mouchoir, de produits forestiers, d'énergie (hydroélectrique et éolienne), ainsi que de vins et de spiritueux. Ses quelque 20 années d'expérience à titre de chef de la direction financière de Kruger, ainsi que sa vaste expérience au sein de conseils d'administration, dans le domaine de l'audit et dans des postes de haute direction, tant dans des sociétés ouvertes que dans des sociétés non cotées, lui confèrent toute l'habileté requise pour assumer les postes au conseil d'administration, dans les comités de rémunération, d'audit ainsi que de gouvernance et de nomination de Stella-Jones. Président du comité d'audit depuis 2002, sa solide expérience dans le secteur financier lui permet de superviser le travail et de garantir l'indépendance des auditeurs externes, tout en veillant à l'exactitude et à la pertinence de l'information financière tirée des états financiers de la Société.

### Études :

M. Bunze détient un CPA (comptable professionnel agréé) de l'Université McGill.

<sup>(1)</sup> M<sup>me</sup> Kathleen Bunze, épouse de M. George J. Bunze, détient 1 000 actions supplémentaires de la Société.



### **Karen Laflamme, FCPA, FCA, ASC**

Québec, Canada

Âge : 56

Administratrice depuis : 2018<sup>(1)</sup>

Actions détenues : 2 000

Votes favorables à l'assemblée annuelle

2018 : s.o.

#### **Comités de Stella-Jones :**

- Comité d'audit

**Indépendante**

#### **Mandats actuels d'administratrice au sein de sociétés ouvertes :**

- Aucun

#### **Autres mandats :**

- Otéra Capital, vice-présidente du conseil

#### **Compétences et qualifications :**

M<sup>me</sup> Laflamme est vice-présidente exécutive et chef des finances, Centres Commerciaux, chez Ivanhoé Cambridge, société qui exerce des activités d'investissement et de développement axées sur des entreprises, des biens et des projets immobiliers de premier plan à l'échelle mondiale. Elle s'est jointe à Ivanhoé en 2012, où elle a occupé divers postes, notamment celui de vice-présidente exécutive, Gestion corporative et affaires institutionnelles, responsable des relations avec les investisseurs, de l'audit interne et de la gestion intégrée des risques. M<sup>me</sup> Laflamme est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec depuis 1986 (CA). Elle possède le titre d'administratrice de sociétés certifiée et a été nommée Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (FCPA) en 2012.

#### **Études :**

M<sup>me</sup> Laflamme détient un baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) de H.E.C. Montréal.



### **James A. Manzi, Jr.**

Floride, États-Unis

Âge : 69

Administrateur depuis : 2015

Actions détenues : 5 000

Votes favorables à l'assemblée annuelle

2018 : 83,84 %

#### **Comités de Stella-Jones :**

- Comité de rémunération (président)
- Comité d'audit

**Indépendant**

#### **Mandats actuels d'administrateur au sein de sociétés ouvertes :**

- Aucun

#### **Autres mandats :**

- Conseil des fiduciaires – The Academy at Penguin Hall (école secondaire et préparatoire pour jeunes femmes, Wenham, Massachusetts)

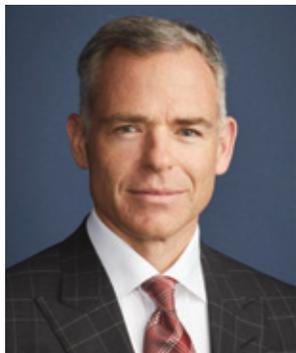
#### **Compétences et qualifications :**

Avant son départ à la retraite en 2015, M. Manzi comptait plus de 40 années d'expérience en tant qu'avocat pour un large éventail de clients comptant des dossiers complexes dans les domaines corporatifs, financiers et immobiliers, ou encore pour des questions de zonage réglementaire ou de permis, ou des acquisitions dans plusieurs États. Il saisit bien l'étendue des obligations d'un conseil d'administration et la complexité des enjeux de gouvernance, ce qui lui permet de partager avis et conseils avec l'ensemble des membres.

#### **Études :**

En plus d'être titulaire d'un baccalauréat en sciences de la *Georgetown University School of Foreign Service*, M. Manzi détient un baccalauréat en droit du *Georgetown University Law Center*.

<sup>(1)</sup> M<sup>me</sup> Laflamme s'est jointe au conseil d'administration de la Société le 1<sup>er</sup> décembre 2018.



### Brian McManus

Québec, Canada

Âge : 51

Administrateur depuis : 2001

Actions détenues : 59 452

Votes favorables à l'assemblée annuelle

2018 : 86,95 %

#### Comités de Stella-Jones :

- Aucun

Non indépendant

#### Mandats actuels d'administrateur au sein de sociétés ouvertes :

- Aucun

#### Autres mandats :

- The CSL Group Inc. – administrateur

#### Compétences et qualifications :

À titre de président et chef de la direction de Stella-Jones depuis 17 ans, Brian McManus est l'artisan de l'élaboration et de la mise en œuvre de la vision du développement à long terme de Stella-Jones. Premier dirigeant de Stella-Jones, il préside aux activités quotidiennes de l'entreprise entouré d'une équipe compétente et dynamique fortement axée sur la croissance. Il a su mettre en place une culture de transparence, d'engagement et de collaboration qui caractérise toute l'entreprise.

#### Études :

M. McManus détient une maîtrise en administration des affaires de la *Ivey Business School of Western University* et un baccalauréat en économie de l'Université McGill.



### Simon Pelletier

Québec, Canada

Âge : 52

Administrateur depuis : 2012

Actions détenues : 4 000

Votes favorables à l'assemblée annuelle

2018 : 98,94 %

#### Comités de Stella-Jones :

- Comité de gouvernance et de nomination (président)
- Comité d'audit
- Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Indépendant

#### Mandats actuels d'administrateur au sein de sociétés ouvertes :

- Aucun

#### Autres mandats :

- Aucun

#### Compétences et qualifications :

M. Pelletier occupe le poste de vice-président principal, Ventes et Opérations nord-américaines, chez Metso, fabricant d'équipement de traitement des minéraux et fournisseur de services dans les secteurs de l'exploitation minière et de la construction. Il compte plus de 25 ans d'expérience administrative et opérationnelle internationale à titre de cadre supérieur. Sa vaste expérience lui permet de contribuer utilement au conseil d'administration et au comité d'audit de Stella-Jones. Membre indépendant, il est en bonne position d'exercer ses fonctions de président du comité de gouvernance et de nomination de la Société. Il veille notamment à ce que les membres du comité aient régulièrement l'occasion de se rencontrer et de discuter de la composition du conseil et des compétences, aptitudes et expériences requises par ses membres, ainsi que du respect par la Société des lignes directrices en matière de gouvernance.

#### Études :

M. Pelletier est titulaire d'un baccalauréat en génie des matériaux de l'Université de Windsor.



## Mary Webster

Minnesota, États-Unis

Âge : 65

Administratrice depuis : 2007

Actions détenues : 22 600

Votes favorables à l'assemblée annuelle

2018 : 99,04 %

### Comités de Stella-Jones :

- Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Indépendante

### Mandats actuels d'administratrice au sein de sociétés ouvertes :

- Aucun

### Autres mandats :

- Aucun

### Compétences et qualifications :

M<sup>me</sup> Webster a été avocate dans deux grands cabinets juridiques d'envergure nationale aux États-Unis, dont la pratique était axée sur le droit de l'environnement, principalement dans les domaines de l'assainissement des déchets dangereux et de la conformité aux règlements fédéraux et d'État. Cette expérience l'a bien préparée à ses fonctions au sein du conseil d'administration de Stella-Jones, où, en tant que membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, elle peut mettre à profit son expertise et son énergie pour soutenir l'engagement de la Société d'exploiter ses installations en conformité des règlements et des meilleures pratiques dans un souci de protection de ses employés, de l'environnement et du public.

### Études :

M<sup>me</sup> Webster est titulaire d'un baccalauréat ès arts de la *Colorado University* et d'un baccalauréat en droit de la *University of Minnesota*.

## Politique sur le vote majoritaire

Le 21 mars 2013, le conseil d'administration de la Société a adopté une politique (la « politique sur le vote majoritaire ») prévoyant que dans le cadre d'une élection non contestée d'administrateurs, un candidat dont le nombre de votes « d'abstention » dépasse le nombre de votes « favorables » de sa candidature doit remettre sa démission au conseil d'administration immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires. La politique sur le vote majoritaire a été modifiée le 13 mars 2014 pour exiger que le conseil accepte la démission, en l'absence de circonstances exceptionnelles.

Dans un délai de 90 jours suivant l'assemblée annuelle des actionnaires, le conseil doit annoncer, au moyen d'un communiqué de presse, s'il a accepté ou refusé la démission de l'administrateur et les motifs de sa décision, lesquels doivent être énoncés intégralement si le conseil décide de ne pas accepter la démission. Un administrateur qui remet sa démission aux termes de la politique sur le vote majoritaire ne peut participer à des réunions du conseil d'administration ou de comités au cours desquelles sa démission est débattue.

La politique sur le vote majoritaire, en sa version modifiée, prévoit de plus que la Société doit émettre un communiqué de presse indiquant les résultats du vote, de façon à ce que le lecteur ait une idée du degré d'appui obtenu par chaque administrateur.

## Nomination des auditeurs

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à nommer les auditeurs qui exerceront leur mandat jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la Société et à autoriser les administrateurs à établir la rémunération des auditeurs ainsi nommés.

La direction de la Société propose que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. soit de nouveau nommé auditeurs de la Société et que les

administrateurs de la Société soient autorisés à fixer leur rémunération. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit en qualité d'auditeurs de la Société depuis le 7 mai 2008. Elle a également agi en qualité d'auditeurs de la Société depuis la constitution de la Société jusqu'au 4 mai 2005.

Durant l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, tenue le 3 mai 2018, 99,09 % des voix exprimées par les actionnaires ont voté pour PricewaterhouseCoopers à titre d'auditeurs de la Société.

**Sauf s'il est demandé de s'abstenir de voter relativement à l'élection des auditeurs, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en qualité d'auditeurs de la Société.**

## 6. Déclaration de la rémunération de la haute direction

### 6.1 Analyse de la rémunération

#### a) Rôle de la rémunération de la haute direction

Les politiques de rémunération de la Société sont conçues pour reconnaître et récompenser le rendement individuel ainsi que pour offrir un niveau de rémunération concurrentiel. La rémunération des membres de la haute direction visés (au sens de la rubrique 6.3 ci-après) et des autres hauts dirigeants de la Société est proposée au comité de rémunération par le président et chef de la direction de la Société, et examinée par le comité de rémunération qui, par la suite, recommande au conseil d'administration d'approuver ou de modifier la rémunération. Le conseil d'administration revoit les recommandations du comité et prend les décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction visés et des hauts dirigeants.

La rémunération totale accordée aux membres de la haute direction de la Société a pour but d'attirer, de motiver et de retenir des personnes dont la contribution est essentielle pour maximiser le rendement d'ensemble de la Société tout en augmentant la valeur pour les actionnaires. Elle est conçue pour récompenser et encourager le travail d'équipe des hauts dirigeants et pour promouvoir un objectif commun d'atteinte de performance financière et d'exploitation globale de la Société, à court terme ainsi qu'à long terme. La Société n'utilise pas d'analyse comparative spécifique pour fixer la rémunération des hauts dirigeants.

## b) Comité de rémunération

Le comité de rémunération a été formé au cours du mois de mars 1994 et ses membres se réunissent trois fois par an ou plus souvent, au besoin. Il incombe à ce comité de faire des recommandations afin d'aider le conseil d'administration à trancher toute question concernant la rémunération, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède : (i) élaborer des politiques de rémunération générales ayant trait aux salaires, aux primes et à toute autre forme de rémunération à l'intention de l'ensemble des employés de la Société; (ii) évaluer la performance du président et chef de la direction et des membres de la haute direction de la Société; (iii) établir la rémunération du président et chef de la direction, des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société; (iv) octroyer des options et/ou des unités d'actions incessibles (les « UAI ») aux termes du régime incitatif à long terme de la Société et conformément, entre autres, au régime d'options d'achat d'actions de la Société; (v) recommander au conseil les montants du régime de participation aux bénéfices (comme défini ci-après à la rubrique « Rémunération incitative à court terme ») à verser aux employés de la Société; (vi) recommander des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération à base de titres de participation, et confirmer qu'ils ne

comportent aucun risque indu; et (vii) élaborer des régimes et des politiques à long terme visant la relève de la direction, la fidélisation, le recrutement, la formation et la motivation du personnel. Le comité de rémunération est également chargé d'examiner l'information sur la rémunération des hauts dirigeants contenue dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société et dans toute notice d'offre avant leur diffusion publique.

Les renseignements au sujet des membres du comité de rémunération, de leur expérience pertinente par rapport à leurs responsabilités en matière de rémunération de la direction, ainsi que de leur statut de membre indépendant ou non indépendant figure ci-dessous :

- James A. Manzi, Jr. (Président du comité de rémunération) – indépendant :
  - président du comité de rémunération de la Société depuis 2018
  - administrateur de la Société depuis 2015
  - plus de 30 ans d'expérience en tant qu'avocat pour un large éventail de clients qui ont des opérations structurelles, financières et immobilières complexes
- George J. Bunze – indépendant
  - membre du comité de gouvernance et de nomination de la Société depuis septembre 2018
  - président du comité d'audit de la Société depuis 2002
  - administrateur et membre du comité de rémunération de la Société depuis 2001
  - chef des finances de Kruger Inc. (« Kruger ») de 1982 à 2003
  - administrateur de Kruger depuis 1988 et vice-président du conseil depuis 1997
  - membre du comité directeur de Kruger depuis 1994



- président du comité consultatif informel de Kruger depuis 2005
  - président du comité d'audit d'Intertape Polymer Group (« Intertape Polymer ») de 2007 à 2015
  - président du conseil d'administration, président du comité de gouvernance et du comité des candidatures et membre du comité exécutif d'Intertape Polymer de 2015 à 2018
  - membre du comité consultatif du conseil d'administration de FM Global de 2011 à 2018
- Nycol Pageau-Goyette – indépendante :
- membre du comité de gouvernance et de nomination de la Société depuis septembre 2018
  - administratrice principale de la Société de mai 2008 à août 2017
  - membre du comité d'audit de la Société depuis 2007
  - membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité de la Société depuis 1996
  - membre du comité de rémunération de la Société depuis 1994
  - administrateur de la Société depuis 1993.
  - fondatrice et présidente de Pageau-Goyette et associés (société de services de gestion) depuis 1977

En fonction de ce qui précède, le conseil est confiant que la combinaison de l'expérience et des compétences que possèdent les membres du comité de rémunération lui permettra de prendre des décisions appropriées en vue d'assurer la pertinence des politiques, des programmes et des pratiques en matière de rémunération.

### c) Conseillers externes

Au cours des exercices terminés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017, la Société n'a retenu les services d'aucun conseiller en rémunération.

### d) Éléments de la rémunération globale des hauts dirigeants

Le programme de rémunération des membres de la haute direction visés et des autres hauts dirigeants comprend essentiellement ce qui suit : le salaire de base, la rémunération incitative à court terme qui offre la possibilité de gagner des primes d'intéressement annuels, des incitatifs à long terme qui comprennent les options d'achat d'actions (voir « Régime d'options d'achat d'actions des dirigeants et employés »), les UAI, les régimes d'épargne-retraite, les prestations de retraite et les avantages indirects.

#### (i) Salaire de base :

Le salaire de base tient compte d'un rendement continu, du niveau de responsabilité, de la complexité des fonctions et de l'expérience, et permet, en conséquence, de situer le salaire dans l'échelle salariale du poste au sein de l'organisation.

#### (ii) Rémunération incitative à court terme :

Fondée sur le régime de participation aux bénéfices de la Société (le « régime de participation aux bénéfices »), la rémunération incitative à court terme vise à récompenser les membres de la haute direction visés (et d'autres salariés) lorsque les objectifs de rendement financiers de la Société sont atteints et que leurs objectifs de rendement personnel sont atteints ou dépassés.

Aux termes du régime de participation aux bénéfices, la Société distribue à ses employés un pourcentage du bénéfice avant intérêts et impôts (« BAI »), dans la mesure où la Société atteint un résultat net positif (le « seuil du résultat net positif ») qui est calculé à la fin de l'exercice de la Société et est déterminé conformément aux états financiers annuels consolidés audités de la Société. Le

montant maximal disponible aux fins de distribution aux employés (le « fonds destiné à la participation aux bénéfices ») correspond à 4,5 % du BAII de la Société.

Le montant éventuel de participation aux bénéfices attribué à chaque employé (le « montant éventuel de participation aux bénéfices ») est calculé en multipliant la tranche du fonds destinée à la participation aux bénéfices offerte au groupe désigné de l'employé (le « groupe ») par le salaire de base de l'employé et en divisant le montant obtenu par le total des salaires du groupe. Le montant éventuel de participation aux bénéfices peut être majoré dans les cas indiqués au sous-paragraphe c) ci-après.

Le montant réel accordé à chaque employé est calculé de la manière suivante :

- a) la première moitié du montant éventuel de participation aux bénéfices est attribuée dans la mesure où le seuil du résultat net positif est atteint;
- b) la deuxième moitié du montant éventuel de participation aux bénéfices, ou une partie de celle-ci, est attribuée suite à une consultation auprès du superviseur de chaque employé, et est fondée sur le rendement de chaque employé au cours de l'année précédente, en tenant compte de l'apport individuel de chaque employé à la réalisation globale de la stratégie et des objectifs d'affaires de la Société dans le cadre du rôle défini pour chaque personne. Aucune pondération spécifique n'est attribuée à des critères quantitatifs;
- c) si uniquement une tranche du montant éventuel de participation aux bénéfices est attribuée à un ou plusieurs employés d'un groupe, le ou les montants non attribués seront alors ajoutés au fonds destiné à la

participation aux bénéfices du groupe, ce qui pourrait entraîner une augmentation du montant éventuel de participation aux bénéfices pour les autres employés du groupe.

La prime annuelle du chef de la direction de la Société, qui ne fait pas partie du régime de participation aux bénéfices, est fondée sur l'atteinte des objectifs convenus entre M. Brian McManus et le conseil d'administration de la Société. Ces objectifs comprennent, entre autres, l'atteinte des résultats financiers globaux prévus dans le budget annuel de la Société, selon ce qui a été présenté au conseil d'administration et approuvé par celui-ci, ainsi que l'évaluation faite par le comité de rémunération de ses réalisations dans le cadre du respect de plusieurs objectifs stratégiques et qualitatifs fixés par le conseil d'administration. L'expansion des affaires de la Société dans son ensemble, la recherche de cibles d'acquisition, l'intégration réussie d'acquisitions antérieures et la promotion de relations avec des clients et fournisseurs essentiels viennent en tête de ces objectifs. Le rendement financier réel et le rendement financier par rapport au rendement budgété comptent pour environ 50 % de la pondération attribuée à la rémunération globale octroyée au président et chef de la direction, le reste dépendant de l'évaluation des critères qualitatifs et stratégiques.

La prime annuelle du premier vice-président et chef des finances de la Société, qui ne fait pas non plus partie du régime de participation aux bénéfices, est fondée sur l'atteinte d'objectifs convenus entre le premier vice-président et chef des finances et le président et chef de la direction. Ces objectifs comprennent l'atteinte des résultats financiers globaux prévus dans le budget annuel de la Société, la gestion de l'intégration des fonctions comptables et financières des nouvelles acquisitions et la supervision des progrès et de la conformité de la

Société en ce qui a trait aux questions de contrôles internes et de communication de l'information aux nouvelles normes comptables et leur mise en application.

### (iii) Régimes incitatifs à long terme :

Les régimes incitatifs à long terme, traditionnellement sous forme d'options d'achat d'actions et d'UAI, sont accordés dans le but d'encourager la recherche d'occasions qui créent de la valeur pour la Société tout en permettant aux bénéficiaires de participer à l'appréciation de la valeur de l'action sur une longue période. Ils aident donc à retenir les employés à haut potentiel. Des options d'achat d'actions et des UAI sont approuvées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de rémunération après examen des recommandations du président et chef de la direction. Au moment de décider si de nouveaux octrois d'options d'achat d'actions seront effectués et quel en sera le nombre, il est tenu compte du nombre total d'options en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Les octrois attribués au président et chef de la direction sont proposés et approuvés sans qu'il ne donne son avis.

En ayant comme objectif d'encourager le chef de la direction, les membres de la haute direction et les membres de la direction clés à rester à l'emploi de la Société, ainsi qu'à gérer la dilution et à récompenser le rendement opérationnel, le conseil d'administration de la Société a adopté le 10 décembre 2009, sur recommandation du comité de rémunération, un régime incitatif à long terme (« RILT ») pour la Société. Le RILT comporte des options d'achat d'actions (« options RILT ») et des UAI. La date d'octroi des UAI et des options RILT initiales était le 18 décembre 2009.

Les droits rattachés aux options RILT s'acquièrent au rythme de 20 % par année dans le cas des

membres de la haute direction (les personnes membres de la direction clés ne reçoivent pas d'options RILT) et, dans le cas du président et chef de la direction de la Société, les droits rattachés aux options RILT initiales octroyées en 2009 étaient assujettis à une acquisition en bloc à la date du cinquième anniversaire de la date d'octroi. Dans tous les cas, les options RILT ont une durée de sept ans et leur prix d'exercice est fixé en fonction des dispositions du régime d'options d'achat d'actions de la Société à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés. Ce régime est décrit plus en détail à la rubrique 8 des présentes. Des options RILT supplémentaires pourraient être émises annuellement au gré du conseil. Le conseil ne tient pas compte des octrois accordés antérieurement lorsqu'il étudie la possibilité d'accorder de nouveaux octrois. Aucune option au titre du RILT n'a été octroyée depuis le 18 décembre 2009. Lors de sa réunion tenue le 14 mars 2019, le conseil d'administration a discuté des options RILT et aucune option RILT supplémentaire n'a été octroyée.

Le nombre d'UAI octroyées en vertu du RILT est fondé sur un certain pourcentage du salaire de l'employé, divisé par le cours moyen des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto (« TSX ») pendant les cinq jours précédant immédiatement la date d'octroi (le « calcul des UAI des membres de la haute direction »). Dans le cas du président et chef de la direction, le comité de rémunération recommande un nombre fixe d'UAI pour l'octroi. Des UAI supplémentaires pourraient être émises annuellement, sous réserve que la Société atteigne un minimum de 12,5 % de rendement du capital utilisé (le « seuil du RCU »). Le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire de renoncer au seuil du RCU requis au cours d'une année donnée. Il n'est pas tenu compte des montants des octrois accordés antérieurement au moment de considérer les nouveaux octrois.

Le 13 mars 2018, compte tenu des défis de l'industrie et de l'importance d'assurer le succès de la Société à long terme et dans le but d'encourager l'équipe de la haute direction à fonctionner comme une unité solide et unique, le président et chef de la direction a demandé que le comité de rémunération et le conseil dérogent du calcul des UAI des dirigeants et accordent une prime spéciale à long terme aux cadres dirigeants. Étant donné que le seuil minimal de 12,5 % du RCU a été atteint pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, le comité de rémunération et le conseil d'administration ont appuyé la recommandation du président et chef de la direction, et chaque membre de l'équipe de la haute direction a reçu une attribution d'UAI plus importante que celle qui avait été octroyée par le passé. Au total, 200 000 UAI ont été octroyées aux membres de la haute direction et 16 025 UAI ont été octroyées aux employés clés, toutes ayant pris effet le 19 mars 2018<sup>(1)</sup>. Ces UAI seront acquises le 19 mars 2021.

De plus, le 2 mai 2018, le conseil d'administration a octroyé 200 000 UAI au président et chef de la direction de la Société (« UAI du président »), à titre d'incitatif pour son maintien en poste, avec une date d'octroi effective du 7 mai 2018. Les dates d'acquisition des UAI du président sont le 7 mai 2019 (pour le premier lot de 60 000 UAI), le 7 mai 2020 (pour le deuxième lot de 60 000 UAI) et le 7 mai 2021 (pour le dernier lot de 80 000 UAI), sous réserve de conditions supplémentaires relatives à la démission, à l'invalidité, au décès, etc. Aucune autre UAI ne sera octroyée au président et chef de la direction avant et jusqu'au 7 mai 2021.

Au total, 423 657<sup>(2)</sup> UAI ont été octroyées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

(1) Un lot supplémentaire de 7 632 UAI a été octroyé le 7 mai 2018 à un nouveau membre de la haute direction qui était auparavant un employé clé à la date d'octroi du 19 mars 2018.

(2) Ce chiffre comprend 216 025 UAI octroyées le 19 mars 2018 et 207 632 UAI octroyées le 7 mai 2018. Il importe de noter que 8 429 des 423 657 UAI octroyées ont depuis été annulées puisque certaines personnes ne sont plus à l'emploi de la Société.

La Société n'a pas atteint son seuil du RCU pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Au cours de sa réunion tenue le 14 mars 2019, le conseil d'administration, sur la recommandation du comité de rémunération, a utilisé son pouvoir discrétionnaire pour ne pas tenir compte du seuil du RCU et pour attribuer des UAI. Cette décision s'explique par le fait que malgré les conditions de marché difficiles auxquelles la Société a été confrontée au cours de l'année, cette dernière a obtenu de bons résultats grâce aux efforts exceptionnels et à l'esprit d'équipe des membres de la haute direction et des principaux membres de la direction.

Les UAI constituent des actions fictives à pleine valeur payables au comptant à la date du troisième anniversaire de leur émission (à l'exception des UAI du président), pour autant que l'individu soit toujours à l'emploi de la Société. Le montant à verser est établi en multipliant le nombre d'UAI par le cours moyen des actions ordinaires de la Société à la TSX pendant les six mois qui précèdent immédiatement la date anniversaire.

Ni le comité de rémunération de la Société ni les membres de la haute direction visés ne jouent un rôle proactif dans la modification des régimes d'intéressement à base de titres de participation de la Société aux termes desquels des octrois d'options sont octroyés. Les modifications de ces régimes d'intéressement sont en règle générale proposées au conseil d'administration par la vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire de la Société afin de veiller à ce que les régimes d'intéressement à base de titres de participation de la Société soient toujours conformes aux exigences juridiques.

#### (iv) Régimes d'épargne-retraite :

L'objectif des régimes d'épargne-retraite de la Société (les deux étant des régimes à cotisations déterminées) pour ses employés résidant au Canada et ses employés résidant aux États-Unis (ensemble,

le « régime d'épargne-retraite ») est d'encourager les membres de la haute direction visés et les autres employés admissibles à épargner en vue de leur retraite. Il est possible de participer au régime d'épargne-retraite après trois (3) mois de service continu auprès de la Société. Le régime d'épargne-retraite comprend un élément cotisations de l'employé et un élément cotisations de la Société.

Dans le cas des membres de la haute direction visés et des autres employés salariés, les cotisations salariales correspondent au plus à quatre pour cent (4,0 %) du salaire de base (« cotisation de base »). Une cotisation supplémentaire d'au plus six pour cent (6,0 %) du salaire de base étant ajoutée par la Société, les cotisations d'un employé ne peuvent dépasser dix pour cent (10,0 %) de son salaire de base. Dans le cas des employés résidant aux États-Unis, le gouvernement américain fixe une fois par année le maximum de la cotisation totale de l'employé (la « cotisation de base pour les États-Unis »). Pour 2018, le plafond réglementaire était de 18 500 \$ US par personne, avec une cotisation annuelle de rattrapage supplémentaire de 6 000 \$ US autorisée pour les adhérents au régime qui ont 50 ans ou qui atteindront 50 ans au cours de l'année civile (soit un total de 24 500 \$ US pour ces personnes). L'élément cotisations de l'employé est investi dans le régime enregistré d'épargne-retraite collectif de la Société (« REER ») dans le cas des employés résidant au Canada, et dans un régime 401(k) de cotisations exonérées (au sens de *safe harbor plan*) dans le cas des employés résidant aux États-Unis.

Dans le cas des membres de la haute direction visés et des autres employés salariés, en ce qui concerne les cotisations de la Société, prélevées sur les profits de la Société, celle-ci cotise, au cours d'une année du régime, un montant correspondant à cent cinquante pour cent (150 %) de la cotisation de base de l'employé ou de la cotisation de base pour les États-

Unis, selon le cas, jusqu'à concurrence d'un maximum de six pour cent (6,0 %) du salaire de base de l'employé. La cotisation correspondante de la Société est investie, dans le cas des employés résidant au Canada, dans un régime de participation différée aux bénéfices (« RPDB ») et, dans le cas des employés résidant aux États-Unis, dans un régime 401(k) de cotisations exonérées (au sens de *safe harbor plan*). Les cotisations correspondantes de la Société sont acquises sur une période de deux (2) ans.

#### (v) Prestations de retraite :

La Société accorde des avantages de retraite sous forme de rentes à certains de ses employés salariés. Dans le cas des membres de la haute direction de la Société, ces avantages sont accordés à d'anciens employés de Bell Pole Company, société dont les actifs ont été achetés par une filiale en propriété exclusive de la Société en juillet 2006, au moyen de régimes de retraite enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de son règlement (la « *Loi de l'impôt sur le revenu* »). Un membre de la haute direction visé accumule des prestations aux termes d'un mécanisme à prestations déterminées qui prévoit un revenu de retraite total correspondant à la formule du régime enregistré des employés salariés, sans égard au revenu de retraite annuel maximal prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La Société offre ces rentes dans le cadre d'un régime de retraite enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et d'une promesse de rente non enregistrée pour de tels membres de la haute direction visés.

#### (vi) Avantages indirects :

Des véhicules sont fournis par la Société aux membres de la haute direction visés dont c'est le principal moyen de transport dans le cadre de leurs fonctions. Les obligations fiscales liées à l'usage personnel de ces véhicules sont entièrement à la charge de chacune de ces personnes.

Une aide pour la réinstallation est offerte pour les mutations à l'extérieur d'un État ou d'une province à l'autre. Parmi les dépenses couvertes, mentionnons les frais de transport pour le membre de la haute direction visé et sa famille, les frais de déménagement et d'hébergement temporaire à l'hôtel pour le membre de la haute direction visé et sa famille, au besoin, au cours de la période de recherche d'une résidence avant le déménagement définitif. Les frais de transactions liés à la vente de l'ancienne résidence principale et à l'achat de la nouvelle résidence peuvent également être remboursés.

Des téléphones cellulaires, des téléphones intelligents, des ordinateurs portatifs et des tablettes électroniques sont fournis lorsqu'appropriés et nécessaires à l'exercice des devoirs et des responsabilités des membres de la haute direction visés. Ces appareils sont et demeurent la propriété de la Société.

Selon le comité de rémunération, l'ensemble de ces éléments permet d'offrir une structure de rémunération juste et concurrentielle et d'établir des liens appropriés entre le niveau de la rémunération des cadres supérieurs, le rendement financier de la Société et la valeur pour les actionnaires.

## e) Analyse du risque

Le conseil et le comité de rémunération estiment que les pratiques de rémunération et les régimes incitatifs de la Société, qui offrent des récompenses pour l'atteinte d'objectifs globaux à l'échelle de l'entreprise tout en reconnaissant les contributions individuelles, ne favorisent pas la prise de risques inappropriés ou excessifs de la part des membres de la haute direction visés ou d'autres employés. Aucun risque n'est ressorti de l'étude des politiques ou des régimes de rémunération de la Société qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Plus particulièrement, les UAI du RILT et les distributions du régime de participation aux bénéficiaires sont chacune conditionnelles à l'atteinte de seuils préétablis pour l'ensemble de l'entreprise. Le RILT est assorti d'un seuil du RCU de 12,5 % pour que des octrois d'UAI soient accordés. Le seuil du RCU représente un seuil financier qui tient compte du rendement de la Société dans son ensemble. Le seuil du résultat net positif du régime de participation aux bénéficiaires tient compte également du rendement global de la Société. Ensemble, ces paramètres favorisent un milieu qui encourage le travail d'équipe en vue de faire en sorte que la Société atteigne un succès global. Même si le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire d'octroyer des UAI du RILT advenant que la Société n'atteigne pas son seuil du RCU, le conseil n'a pas exercé ce pouvoir discrétionnaire lorsque la Société n'a pas atteint cette cible pour les exercices terminés le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2016. Lors de sa réunion tenue le 14 mars 2019, le conseil d'administration a utilisé son pouvoir discrétionnaire pour les raisons mentionnées ci-haut à la rubrique « Régimes incitatifs à long terme ».

Le conseil d'administration a l'entière discrétion d'octroyer des options d'achat d'actions du RILT. Étant donné que l'octroi de ces options d'achat d'actions n'est pas subordonné à l'atteinte de cibles précises, elles ne favorisent pas la prise de risques de la part des hauts dirigeants afin d'atteindre des seuils déclencheurs.

Dans l'ensemble, les charges de rémunération des membres de la haute direction ne représentent pas une part importante du revenu de la Société. Dans le cas du régime de participation aux bénéficiaires, le montant maximum de partage des bénéfices, à des fins de distribution, est de 4,5 % du BAIL de la Société. Le conseil n'a pas le pouvoir discrétionnaire d'accorder des primes aux termes du régime de participation aux bénéficiaires lorsque le seuil du résultat net positif n'est pas atteint.

La Société ne prévoit pas apporter de modifications importantes à ses politiques de rémunération des employés au cours du prochain exercice, bien qu'elle soit en train d'évaluer la faisabilité d'un régime d'unités d'actions différées pour son conseil d'administration. En dernier lieu, la Société ne s'est pas dotée d'une

politique sur la possibilité pour les administrateurs ou les membres de la haute direction visés d'acheter des instruments financiers conçus pour se couvrir contre un fléchissement du cours des titres de participation qui leur sont octroyés ou qu'ils détiennent, ou pour compenser un tel fléchissement.

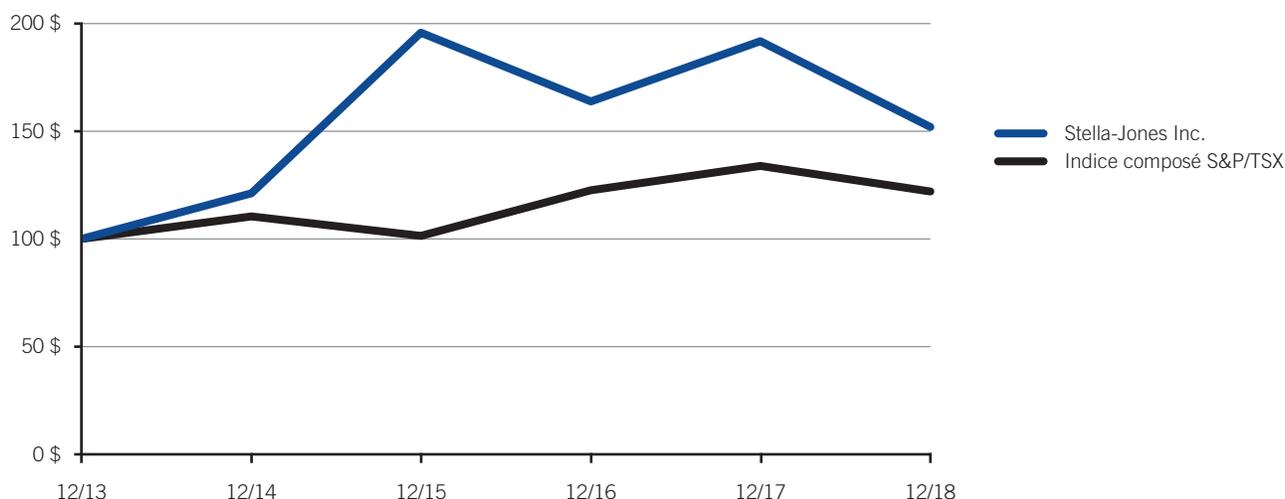
## 6.2 Représentation graphique de la performance

Le graphique ci-dessous illustre le rendement global cumulatif, pour un actionnaire, sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la

Société, comparativement au rendement global cumulatif de l'Indice composé S&P/TSX de la TSX pour la même période.

### Comparaison du rendement global cumulatif sur 5 ans\*

Entre Stella-Jones Inc. et l'indice composé S&P/TSX



\* Investissement de 100 \$ au 31/12/2013 dans les actions ou dans l'indice en supposant le réinvestissement des dividendes. Exercices terminés le 31 décembre.

	31 déc. 2013	31 déc. 2014	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2017	31 déc. 2018
Stella-Jones Inc.	100,00 \$	121,23 \$	195,83 \$	163,93 \$	191,82 \$	152,10 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	110,55 \$	101,36 \$	122,73 \$	133,89 \$	121,99 \$

La tendance indiquée par le graphique de rendement ci-dessus atteste une augmentation du rendement global cumulatif pour l'actionnaire du 31 décembre 2013 jusqu'à l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Au cours de la même période de cinq ans, le total des salaires, des montants versés en

vertu du régime de participation aux bénéfices et des primes reçues par l'ensemble des membres de la haute direction visés a augmenté d'environ 40,0 %, alors que le rendement cumulatif pour l'actionnaire a augmenté de 52,1 %.

## 6.3 Tableau sommaire de la rémunération

### Rémunération des membres de la haute direction visés – Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau sommaire de la rémunération fournit des données sur la rémunération du chef de la direction, du chef des finances et des trois hauts dirigeants qui sont les mieux rémunérés de la Société (les « membres de la haute direction visés ») et dont la rémunération totale dépassait 150 000 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018. L'information est présentée pour les trois exercices complétés les plus récents.

**Tableau sommaire de la rémunération**

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)				Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme	Valeur du régime (\$)	Toute autre rémunération (\$)	
<b>Brian McManus</b> Président et chef de la direction	31 déc. 2018	750 000	7 592 000 <sup>(1)</sup>	–	1 200 000 <sup>(2)</sup>	–	–	13 250 <sup>(3)</sup>	9 555 250
	31 déc. 2017	650 000	–	–	1 000 000 <sup>(2)</sup>	–	–	13 115 <sup>(3)</sup>	1 663 115
	31 déc. 2016	650 000	–	–	1 500 000 <sup>(2)</sup>	–	–	13 005 <sup>(3)</sup>	2 163 005
<b>Éric Vachon</b> Premier vice- président et chef des finances	31 déc. 2018	353 130	– <sup>(4)</sup>	–	270 000 <sup>(5)</sup>	–	–	13 250 <sup>(3)</sup>	636 380
	31 déc. 2017	331 500	1 074 720 <sup>(4)</sup>	–	260 000 <sup>(5)</sup>	–	–	13 115 <sup>(3)</sup>	1 679 335
	31 déc. 2016	325 000	– <sup>(4)</sup>	–	265 000 <sup>(5)</sup>	–	–	13 005 <sup>(3)</sup>	603 005
<b>Ian Jones</b> Premier vice-président, Stella-Jones Inc. et McFarland Cascade Holdings, Inc.	31 déc. 2018	390 150	– <sup>(4)</sup>	–	275 000 <sup>(6)</sup>	–	116 000 <sup>(7)</sup>	– <sup>(8)</sup>	781 150
	31 déc. 2017	382 500	1 074 720 <sup>(4)</sup>	–	260 000 <sup>(9)</sup>	–	30 000 <sup>(7)</sup>	– <sup>(8)</sup>	1 747 220
	31 déc. 2016	375 000	– <sup>(4)</sup>	–	275 000 <sup>(10)</sup>	–	274 000 <sup>(7)</sup>	– <sup>(8)</sup>	924 000
<b>Michael Sylvester</b> Premier vice-président, Stella-Jones Corporation	31 déc. 2018	489 512 <sup>(11)</sup>	– <sup>(4)</sup>	–	327 408 <sup>(12)</sup>	–	–	7 907 <sup>(3)</sup>	824 827
	31 déc. 2017	441 322 <sup>(11)</sup>	1 074 720 <sup>(4)</sup>	–	301 080 <sup>(13)</sup>	–	–	18 341 <sup>(3)</sup>	1 835 463
	31 déc. 2016	463 088 <sup>(11)</sup>	– <sup>(4)</sup>	–	342 389 <sup>(14)</sup>	–	–	6 411 <sup>(3)</sup>	811 888
<b>Kevin Comerford</b> Vice-président, Ventes, Poteaux et produits à usage résidentiel, McFarland Cascade Holdings, Inc	31 déc. 2018	326 442 <sup>(11)</sup>	– <sup>(4)</sup>	–	225 093 <sup>(12)</sup>	–	–	19 623 <sup>(3)</sup>	571 158
	31 déc. 2017	294 306 <sup>(11)</sup>	537 360 <sup>(4)</sup>	–	194 448 <sup>(13)</sup>	–	–	20 323 <sup>(3)</sup>	1 046 437
	31 déc. 2016	308 821 <sup>(11)</sup>	– <sup>(4)</sup>	–	214 832 <sup>(14)</sup>	–	–	18 140 <sup>(3)</sup>	541 793

- (1) Les 200 000 UAI de M. McManus ont une date d'octroi effective du 7 mai 2018 et seront acquises le 7 mai 2019, le 7 mai 2020 et le 7 mai 2021. Pour en savoir plus sur ces UAI, consultez la rubrique 6.1(d)(iii) Régimes incitatifs à long terme.
- (2) La prime de 1 200 000 \$ versée en mai 2018 à M. McManus a été octroyée en reconnaissance du rendement obtenu entre le 1<sup>er</sup> juin 2017 et le 31 mai 2018. La prime de 1 000 000 \$ versée en mai 2017 à M. McManus a été offerte en reconnaissance du rendement obtenu entre le 1<sup>er</sup> juin 2016 et le 31 mai 2017. La prime de 1 500 000 \$ versée en mai 2016 à M. McManus a été offerte en reconnaissance du rendement obtenu entre le 1<sup>er</sup> juin 2015 et le 31 mai 2016. Toute prime pour la période de 12 mois commençant le 1<sup>er</sup> juin 2018 sera approuvée par le conseil d'administration en mai 2019. La prime de M. McManus ne fait pas partie du régime de participation aux bénéfices de la Société.

- (3) Dans le cas de M. McManus et de M. Vachon, ce montant représente les cotisations patronales au RPDB pour les années indiquées. Dans le cas de M. Sylvester et de M. Comerford, ce montant représente les cotisations patronales au régime 401(k), lesquelles ont été versées en dollars américains. Dans le cas de M. Sylvester, ces cotisations se sont établies à 5 796 \$ US en 2018, 14 620 \$ US en 2017 et 4 775 \$ US en 2016. Dans le cas de M. Comerford, ces cotisations se sont établies à 14 384 \$ US en 2018, 16 200 \$ US en 2017 et 13 510 \$ US en 2016. La valeur des avantages indirects, des biens et des autres avantages personnels d'un membre de la haute direction visé est inférieure à 50 000 \$ ou 10,0 % du salaire total du membre de la haute direction visé pour l'exercice. Reportez-vous à la note 11 pour connaître les taux de change utilisés pour convertir en dollars canadiens les montants en dollars américains aux fins du présent tableau sommaire de la rémunération.
- (4) Le 14 mars 2019, le conseil d'administration a résolu d'octroyer à ces membres de la haute direction visés des UAI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, avec une date d'octroi effective du 18 mars 2019 (« date d'octroi »). Les valeurs correspondantes des UAI feront partie de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de mars 2020. Le 13 mars 2018, le conseil d'administration a résolu d'octroyer à ces membres de la haute direction visés des UAI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, avec une date d'octroi du 19 mars 2018. Aucune UAI n'a été octroyée par le conseil d'administration en mars 2017 puisque la Société n'a pas atteint son seuil de RCU pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. La valeur des UAI a été établie conformément au modèle de Black-Scholes.
- (5) Ces montants ont été versés en mars 2019, en mars 2018 et en mars 2017 pour des services rendus au cours des exercices terminés les 31 décembre 2018, 2017 et 2016, respectivement. La prime de M. Vachon, en sa qualité de premier vice-président et chef des finances, ne fait pas partie du régime de participation aux bénéfices de la Société.
- (6) Ce montant a été versé aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.
- (7) La valeur du régime de retraite indiquée est la variation annuelle attribuable à des éléments rémunérateurs de l'obligation au titre des prestations constituées dont il est fait mention à la rubrique 6.6 sous « Prestations aux termes d'un régime de retraite – Régime à prestations déterminées ».
- (8) La valeur des avantages indirects, des biens et des autres avantages personnels du membre de la haute direction visé est inférieure à 50 000 \$ ou à 10,0 % du salaire total du membre de la haute direction visé pour l'exercice.
- (9) Ce montant a été versé aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.
- (10) Ce montant a été versé aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016.
- (11) Les salaires de base de MM. Sylvester et Comerford est versé en dollars américains. Dans le cas de M. Sylvester, il s'est établi à 358 827 \$ US en 2018, à 351 791 \$ US en 2017 et à 344 893 \$ US en 2016. Dans le cas de M. Comerford, il s'est établi à 239 292 \$ US en 2018, à 234 600 \$ US en 2017 et à 230 000 \$ US en 2016. Les taux de change de clôture de la Banque du Canada en fin d'exercice (les « taux de change ») ont été utilisés pour convertir les dollars américains en dollars canadiens aux fins du tableau sommaire de la rémunération. Ces taux de change étaient les suivants : 2018 – 1,3642; 2017 – 1,2545 et 2016 – 1,3427. Les montants en dollars canadiens ont été établis en multipliant les montants en dollars américains par les taux de change.
- (12) Ce montant a été versé aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé en décembre 2018. Ce montant a été versé en dollars américains et s'est établi à 240 000 \$ US pour M. Sylvester et à 165 000 \$ US pour M. Comerford. Veuillez vous reporter à la note 11 pour connaître les taux de change utilisés pour convertir en dollars canadiens les montants en dollars américains aux fins du tableau sommaire de la rémunération.
- (13) Ce montant a été versé aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé en décembre 2017. Ce montant a été versé en dollars américains et s'est établi à 240 000 \$ US pour M. Sylvester et à 155 000 \$ US pour M. Comerford.
- (14) Ce montant a été versé aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé en décembre 2016. Ce montant a été versé en dollars américains et s'est établi à 255 000 \$ US pour M. Sylvester et à 160 000 \$ US pour M. Comerford.

## 6.4 Attributions aux termes du régime incitatif – attributions fondées sur des options et des actions

Le tableau qui suit présente de l'information sur les attributions fondées sur des options et des actions en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non levées	Prix de levée des options	Date d'expiration des options	Valeur des options non levées dans le cours	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
	(Nombre)	(\$)		(\$)	(Nombre)	(\$)	(\$)
Brian McManus	–	–	–	–	200 000 <sup>(1)</sup>	8 590 000 <sup>(2)</sup>	–
	–	–	–	–	–	–	–
Éric Vachon	–	–	–	–	1 702 <sup>(3)</sup>	73 101 <sup>(2)</sup>	–
	–	–	–	–	24 000 <sup>(4)</sup>	1 030 800 <sup>(2)</sup>	–
Ian Jones	–	–	–	–	1 964 <sup>(3)</sup>	84 354 <sup>(2)</sup>	–
	–	–	–	–	24 000 <sup>(4)</sup>	1 030 800 <sup>(2)</sup>	–
Michael Sylvester	–	–	–	–	2 384 <sup>(3)</sup>	102 393 <sup>(2)</sup>	–
	–	–	–	–	24 000 <sup>(4)</sup>	1 030 800 <sup>(2)</sup>	–
Kevin Comerford	–	–	–	–	1 272 <sup>(3)</sup>	54 632 <sup>(2)</sup>	–
	–	–	–	–	12 000 <sup>(4)</sup>	515 400 <sup>(2)</sup>	–

(1) UAI octroyées le 7 mai 2018. Les dates d'acquisition sont le 7 mai 2019 (60 000 UAI), le 7 mai 2020 (60 000 UAI) et le 7 mai 2021 (80 000 UAI).

(2) Calculé en multipliant le nombre d'UAI par 42,95 \$, soit le cours moyen sur six mois des actions de la Société à la TSX immédiatement avant le 31 décembre 2018, en présumant que le 31 décembre 2018 soit la date du seul paiement.

(3) UAI octroyées le 21 mars 2016. La date d'acquisition est le 21 mars 2019.

(4) UAI octroyées le 19 mars 2018. La date d'acquisition est le 19 mars 2021.

## 6.5 Attributions aux termes d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 des octrois aux termes du régime incitatif.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Brian McManus	— <sup>(1)</sup>	—	1 200 000 <sup>(2)</sup>
Éric Vachon	— <sup>(1)</sup>	97 531 <sup>(3)</sup>	270 000 <sup>(4)</sup>
Ian Jones	— <sup>(1)</sup>	106 362 <sup>(3)</sup>	275 000 <sup>(4)</sup>
Michael Sylvester	— <sup>(1)</sup>	132 952 <sup>(3)(5)</sup>	327 408 <sup>(4)(6)</sup>
Kevin Comerford	— <sup>(1)</sup>	68 782 <sup>(3)(5)</sup>	225 093 <sup>(4)(7)</sup>

(1) Aucune attribution fondée sur des options n'a été acquise au cours de l'exercice par le membre de la haute direction visé.

(2) La prime de 1 200 000 \$ versée à Brian McManus en mai 2018 a été octroyée en reconnaissance du rendement obtenu entre le 1<sup>er</sup> juin 2017 et le 31 mai 2018. Toute prime pour la période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> juin 2018 sera approuvée par le conseil d'administration à une réunion prévue pour le 1<sup>er</sup> mai 2019.

(3) Calculé en multipliant le nombre d'UAI par 49,06 \$, soit le cours moyen sur six mois des actions de la Société à la TSX immédiatement avant la date d'acquisition de 16 mars 2018. Les montants des UAI de M. Sylvester ont été payés en dollars américains, au montant de 105 292 \$ US. Les montants des UAI de M. Comerford ont été payés en dollars américains, au montant de 54 472 \$ US.

(4) Représente les montants reçus en 2019 aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société en reconnaissance des cibles de rendement financier atteintes par la Société et du rendement de la personne au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018. La prime de M. Vachon, en sa qualité de premier vice-président et chef des finances, ne fait pas partie du régime de participation aux bénéfices de la Société.

(5) Les montants en dollars américains payés à MM. Sylvester et Comerford ont été établis en divisant les montants canadiens par 1,2627, soit le taux de change moyen de clôture de la Banque du Canada pour les six mois immédiatement avant la date d'acquisition de 16 mars 2018.

(6) La rémunération de Michael Sylvester au titre du régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres a été versée en dollars américains et s'est établie à 240 000 \$ US.

(7) La rémunération de Kevin Comerford au titre du régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres a été versée en dollars américains et s'est établie à 165 000 \$ US.

## 6.6 Prestations aux termes d'un régime de retraite – régime à prestations déterminées

La Société offre des prestations de retraite sous forme de rentes à certains employés salariés de la Société au moyen de régimes de retraite enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Un membre de la haute direction visé accumule des prestations aux termes d'un mécanisme à prestations déterminées qui prévoit

un revenu de retraite total correspondant à la formule du régime enregistré des employés salariés, sans égard au revenu de retraite annuel maximal prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le membre de la haute direction visé qui participe à ce mécanisme est M. Ian Jones. La Société offre ces rentes dans le cadre d'un régime de retraite enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et d'une promesse de rente non enregistrée pour le membre de la haute direction visé. Ces ententes visent à fournir un revenu de retraite annuel qui débute à l'âge de retraite de M. Jones.

Les régimes sont non contributifs. Le revenu de retraite annuel de M. Jones correspond à 1,20 % de son salaire moyen de fin de carrière, jusqu'à concurrence du maximum moyen des gains annuels ouvrant droit à pension, plus 1,90 % de l'excédent du salaire moyen de fin de carrière sur le maximum moyen des gains annuels ouvrant droit à pension pour chaque année de service. Le salaire moyen de fin de carrière correspond à la moyenne annuelle des cinq années civiles les mieux rémunérées au cours des dix années précédant la date de détermination.

M. Jones recevra, dans la mesure permise, une tranche de son revenu de retraite annuel payable à partir du régime enregistré qui sera limitée par le maximum prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ce maximum est actuellement de 3 025,56 \$ multiplié

par le nombre d'années décomptées pour les employés qui prennent leur retraite en 2018.

M. Jones aura également droit à une rente supplémentaire promise, dans la mesure requise, qui prévoit le paiement d'un revenu de retraite supplémentaire de sorte que le revenu de retraite total correspondra à la formule décrite ci-dessus, sans limitation selon le revenu de retraite annuel maximal prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. M. Jones est actuellement le seul employé ayant droit à ce régime supplémentaire.

La valeur de ce régime de retraite est financée dans la mesure permise pour le régime tel qu'il est enregistré aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Aux termes de ce régime de retraite, les employés peuvent prendre leur retraite dès l'âge de 55 ans. Leur revenu de retraite annuel est réduit d'un quart d'un pour cent (0,25 %) pour chaque mois séparant la date de retraite de la date normale de retraite. Ainsi, pour un employé qui prend sa retraite avant la date normale de retraite, ses prestations annuelles correspondront aux prestations constituées mentionnées ci-dessus à sa date de retraite, multipliées par le pourcentage indiqué dans le tableau suivant :

Âge à la date du début du versement des prestations	Pourcentage des prestations constituées
65	100 %
64	97 %
63	94 %
62	91 %
61	88 %
60	85 %
59	82 %
58	79 %
57	76 %
56	73 %
55	70 %

Le tableau suivant renferme de l'information sur les prestations de retraite annuelles aux termes des régimes du membre de la haute direction visé, y compris aux termes de la promesse de rente supplémentaire :

Nom	Années décomptées à la fin de l'exercice (Nombre)	Prestations annuelles payables <sup>(1)</sup>		Obligation au titre des prestations constituées en début de l'exercice <sup>(2)</sup> (\$)	Modification compensatoire <sup>(3)</sup> (\$)	Modification non compensatoire <sup>(4)</sup> (\$)	Obligation au titre des prestations constituées en fin de l'exercice <sup>(2)</sup> (\$)
		à la fin de l'exercice (\$)	à 65 ans (\$)				
Ian Jones	34,5	228 000	280 000	3 607 000	116 000	(117 000)	3 606 000

(1) Selon le salaire moyen de fin de carrière au 31 décembre 2018.

(2) L'obligation au titre des prestations constituées correspond à la valeur des prestations de retraite projetées, pour les années décomptées à cette date, selon les mêmes méthodes et hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les frais et le passif au titre de régimes de retraite à la fin de l'exercice, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel de la Société. Ces méthodes et hypothèses sont conformes aux principes comptables généralement reconnus et ne sont pas identiques à celles qu'utilisent d'autres sociétés et, par conséquent, elles peuvent ne pas être directement comparables avec celles d'autres sociétés. Ces montants peuvent changer avec le temps en raison de facteurs tels que les changements d'hypothèses et les variations du salaire.

(3) Tient compte du coût des services rendus au cours de l'exercice, déduction faite des cotisations salariales, et des différences entre les gains réels et estimatifs.

(4) Tient compte des cotisations salariales réelles, de l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice et de l'incidence de toute modification des hypothèses actuarielles.

## 6.7 Prestations aux termes d'un régime de retraite – régimes à cotisations déterminées

Les cotisations versées par la Société à l'égard de chacun des membres de la haute direction visés qui participent aux régimes à cotisations déterminées sont présentées dans la colonne « Autre rémunération » du Tableau sommaire de la rémunération présenté à la rubrique 6.3. Pour de plus amples renseignements sur les régimes à cotisations déterminées de la Société, se reporter au paragraphe (iv), « Régimes d'épargne-retraite », de la rubrique 6.1 « Analyse de la rémunération ».

## 6.8 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La Société a conclu certains contrats d'emploi et conventions d'options d'achat d'actions, elle offre un régime de participation aux bénéficiaires et a accordé des UAI dont certaines prévoient des avantages qui seront versés aux membres de la direction visés en cas de cessation de leurs fonctions et de changement de contrôle.

Le contrat d'emploi de M. McManus stipule qu'au moment de la résiliation de son contrat d'emploi par la Société pour des motifs autres que renvoi justifié, maladie, invalidité permanente, décès ou démission, il aura droit de recevoir un montant correspondant à six (6) mois de salaire ainsi que l'équivalent d'un mois pour chaque année de service continu jusqu'à un maximum de 24 mois de salaire et une prime correspondant à la prime annuelle payée pour l'exercice financier précédent au prorata du nombre de mois de service au cours de l'exercice financier auquel son emploi est résilié. Si l'emploi de M. McManus prend fin pour motif de décès, de maladie ou d'invalidité permanente, il (ou sa succession en cas de décès) sera habilité à toucher trois (3) mois de salaire et une prime fondée sur la prime annuelle versée au cours de l'exercice immédiatement précédent, proportionnellement au nombre de mois de service durant l'exercice au cours duquel son emploi prend fin. Si cet emploi prend fin en raison d'un changement de contrôle, M. McManus aura le droit de recevoir un montant correspondant à 24 mois de son salaire ainsi qu'une prime fondée sur la prime annuelle payée pour l'exercice précédent.

Aux termes de l'intéressement à long terme de M. McManus, en vertu duquel la Société lui a octroyé 200 000 UAI en vertu du RILT avec prise d'effet le 7 mai 2018 (voir la note 1 du Tableau sommaire de la rémunération à la rubrique 6.3), si la Société met fin à son emploi avant une première, deuxième ou troisième date d'acquisition (autrement que dans le cas d'un congédiement *justifié*) ou si un changement de contrôle survient ou advenant la privatisation de la Société, toutes les UAI non acquises seront immédiatement acquises et payables dans les 30 jours suivant la réception d'un avis écrit de congédiement, de changement de contrôle ou de privatisation.

En cas de congédiement injustifié, le contrat d'emploi d'un membre de la haute direction visé prévoit des paiements fondés sur le salaire de base en plus d'avantages liés aux soins de santé pour une période de six (6) mois. Ce contrat prévoit également le paiement d'une prime fondée sur la prime de l'année précédente ajustée en proportion du nombre de jours de service au cours de l'exercice durant lequel survient la cessation d'emploi.

Aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société, le membre de la haute direction visé qui est congédié ou qui démissionne avant la date de paiement de la prime, ne sera pas admissible au montant de participation aux bénéfices. Si l'emploi du membre de la haute direction visé prend fin pour un motif autre que la démission ou le congédiement (p. ex., départ à la retraite ou congé de maladie), celui-ci sera admissible au montant de participation aux bénéfices, au prorata de la fraction de l'année durant laquelle il était activement à l'emploi de la Société.

Le programme d'épargne-retraite de la Société pour les employés résidant au Canada prévoit le versement à tous les employés des prestations au titre du régime enregistré d'épargne-retraite collectif à la plus rapprochée des dates suivantes : la date de cessation

d'emploi ou la dernière date permise aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour l'échéance des régimes d'épargne-retraite. Le versement des prestations du régime de participation différée aux bénéfices a lieu au plus tard à la plus rapprochée des dates suivantes : la fin de l'année au cours de laquelle l'adhérent atteint l'âge de soixante-neuf (69) ans ou quatre-vingt-dix (90) jours après le départ à la retraite, le début d'une invalidité, la cessation d'emploi ou le décès.

Le régime 401(k) de la Société pour les employés résidant aux États-Unis prévoit le versement de tous les soldes de compte à la cessation de l'emploi auprès de la Société (uniquement les montants acquis lorsque la cessation d'emploi survient avant l'« âge normal de la retraite ») ou à l'âge normal de retraite, soit soixante-cinq (65) ans (l'« âge normal de la retraite »). Toutefois, les employés qui atteignent l'âge normal de la retraite et qui continuent à travailler ne sont pas tenus de recevoir les versements jusqu'au moment de leur cessation d'emploi, et au plus tard, à l'âge de 70,5 ans. Les montants attribuables aux cotisations salariales peuvent être versés avant la cessation d'emploi dans les cas suivants : (i) l'employé atteint l'âge de 59,5 ans; (ii) l'employé est frappé d'une invalidité, au sens du régime; (iii) l'employé éprouve des difficultés financières, au sens du régime ou (iv) par un membre qualifié des réservistes par suite d'un « versement à un réserviste qualifié », au sens de *Qualified Reservist Distribution* dans le régime.

Aucun des régimes de retraite de la Société ne permet aux membres de la haute direction visés de bénéficier d'autres bonifications, d'autres acquisitions anticipées de droits ou d'autres avantages en cas de changement de contrôle.

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société (et, par conséquent, toutes les options RILT) stipule que si la Société propose de se fusionner ou de se regrouper avec ou dans une autre société (sauf avec une filiale

en propriété exclusive de la Société), ou de se liquider ou se dissoudre, ou encore, advenant une offre d'achat des actions de la Société ou de toute partie de celles-ci adressée à tous les actionnaires de la Société, la Société a le droit, en transmettant un avis écrit à cet égard à chaque titulaire d'options aux termes du régime, de permettre l'exercice de toutes ces options dans un délai de 20 jours suivant immédiatement la

date de l'avis. De plus, aux termes du régime incitatif à long terme de la Société, les UAI du RILT non acquises seront acquises et payables dès qu'un changement de contrôle ou une opération de fermeture a lieu.

Le tableau suivant présente une estimation raisonnable des paiements éventuels aux membres de la haute direction visés en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle de la Société conformément aux explications fournies ci-dessus à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle ».

Nom	Valeur à la cessation d'emploi <sup>(1)(2)(3)(4)(5)</sup> (\$)
Brian McManus	11 290 000
Éric Vachon	1 363 901
Ian Jones	1 375 154
Michael Sylvester	1 679 029
Kevin Comerford	764 480

(1) La valeur à la cessation d'emploi présume que l'événement déclencheur a eu lieu le dernier jour ouvrable du dernier exercice de la Société.

(2) L'événement déclencheur aux termes du régime de participation aux bénéfices est supposé être un événement autre que la démission ou le congédiement (p. ex., le départ à la retraite ou un congé de maladie).

(3) Les prestations de cessation d'emploi sont calculées en fonction du salaire. Dans le cas du président, l'événement déclencheur est supposé être un changement de contrôle. Pour les autres membres de la haute direction visés, l'événement déclencheur est censé être un congédiement sans motif valable.

(4) L'événement déclencheur aux termes des options d'achat d'actions et des UAI des membres de la haute direction visés est censé être un changement de contrôle.

(5) Ce tableau ne tient pas compte des paiements au titre du régime d'épargne-retraite et du régime de retraite.

## 7. Rémunération des administrateurs

### 7.1 Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau de la rémunération des administrateurs ci-après présente tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs de la Société pour les services rendus au cours du dernier exercice :

Nom	Rémunération (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Total (\$)
Tom A. Bruce Jones	112 500 <sup>(1)</sup>	–	–	–	–	–	112 500
George J. Bunze	112 500 <sup>(2)</sup>	–	–	–	–	–	112 500
Gianni Chiarva	112 500 <sup>(1)</sup>	–	–	–	–	–	112 500
Karen Laflamme	7 708 <sup>(3)</sup>	–	–	–	–	–	7 708
Katherine A. Lehman	101 979 <sup>(4)</sup>	–	–	–	–	–	101 979
James A. Manzi, Jr.	92 500	–	–	–	–	–	92 500
Brian McManus	– <sup>(5)</sup>	– <sup>(6)</sup>	– <sup>(6)</sup>	– <sup>(6)</sup>	– <sup>(6)</sup>	– <sup>(6)</sup>	– <sup>(6)</sup>
Nycol Pageau-Goyette	92 500	–	–	–	–	–	92 500
Simon Pelletier	92 500	–	–	–	–	–	92 500
Daniel Picotte	92 500	–	–	–	–	–	92 500
Mary Webster	92 500	–	–	–	–	–	92 500

(1) Les anciens président et vice-président du conseil ont chacun renoncé de façon permanente à leurs jetons de présence. Les montants versés représentent une rémunération annuelle pour les services rendus à titre de président du conseil et de vice-président du conseil, calculés au prorata jusqu'au 14 août 2018, date à laquelle chacun a démissionné de ses fonctions respectives.

(2) De ce montant, 20 000 \$ représentent des jetons de présence reçus à titre de président du comité d'audit.

(3) Représente les jetons de présence pour le mois de décembre 2018.

(4) De ce montant, 65 521 \$ représentent les jetons de présence des administrateurs au prorata du 19 septembre 2018 et 36 458 \$ représentent les jetons de présence du président du conseil au prorata de la période allant du 19 septembre 2018 au 31 décembre 2018. À titre de présidente du conseil, la rémunération annuelle de 125 000 \$ de M<sup>me</sup> Lehman remplace ses jetons de présence, qu'elle ne perçoit plus.

(5) Les administrateurs qui sont des employés de la Société ne reçoivent pas des jetons de présence.

(6) Voir Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés sous la rubrique 6.3.

## 7.2 Rémunération des administrateurs – Explications à fournir

Les administrateurs de la Société ont touché une rémunération annuelle fixe de 92 500 \$ en deux paiements semestriels de 46 250 \$. Une rémunération annuelle de 20 000 \$ est versée au président du comité d'audit en deux paiements de 10 000 \$. Aucune rémunération annuelle n'est versée aux présidents du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, du comité de gouvernance et de nomination et du comité de rémunération. Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du conseil ou aux membres des comités.

La rémunération annuelle attribuée à la présidente du conseil a été réduite de 180 000 \$ à 125 000 \$ en septembre 2018, suite au départ du président du conseil. Cette rémunération de 125 000 \$ est payable en deux versements semestriels de 62 500 \$. La présidente du conseil ne reçoit pas de jetons de présence relatifs aux réunions du conseil ou d'un comité. En outre, les administrateurs qui sont des employés de la Société ne touchent aucune rémunération en qualité d'administrateur et de membre d'un comité.

Comme l'ancien président du conseil et l'ancien vice-président du conseil ont mis fin à leurs mandats en août 2018, leur rémunération annuelle respective de 180 000 \$ a été calculée au prorata jusqu'au 14 août 2018 et s'est élevée à 112 500 \$. Comme

M<sup>me</sup> Katherine A. Lehman est devenue présidente du conseil le 19 septembre 2018, sa rémunération a été calculée au prorata du 19 septembre<sup>(1)</sup> au 31 décembre 2018, soit 36 458 \$ au total. Par conséquent, un montant total de 261 458 \$ a été versé aux deux présidents du conseil d'administration et au vice-président du conseil d'administration pour leurs services rendus à ces titres en 2018.

La Société a versé 909 687 \$ aux membres du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration en 2018. Les détails de ce montant figurent dans le Tableau de la rémunération des administrateurs à la rubrique 7.1 des présentes.

La rémunération annuelle totale versée aux membres du conseil relativement aux réunions du conseil tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 s'est élevée à 628 229 \$. Ce montant représente la rémunération annuelle de 92 500 \$ versée à six administrateurs de la Société et de 65 521 \$ versée à Katherine Lehman à titre d'administratrice pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 19 septembre 2018, avant qu'elle devienne présidente du conseil. Les quatre autres administrateurs (l'ancien président du conseil, l'ancien vice-président du conseil, la présidente actuelle du conseil (depuis septembre 2018) et le président et chef de la direction) ne reçoivent pas de jetons de présence aux réunions du conseil ou des comités.

<sup>(1)</sup> À titre de présidente du conseil, M<sup>me</sup> Lehman ne perçoit plus de jetons de présence.

## 7.3 Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant illustre, pour chacun des administrateurs, toutes les attributions fondées sur des actions et des options en cours au 31 décembre 2018 :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
	Titres sous-jacents aux options non levées	Prix de levée des options	Date d'expiration des options	Valeur des options non levées dans le cours	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	
	(Nombre)	(\$)		(\$)	(Nombre)	(\$)	
Tom A. Bruce Jones <sup>(1)</sup>	–	–	–	–	–	–	–
George J. Bunze	–	–	–	–	–	–	–
Gianni Chiarva <sup>(1)</sup>	–	–	–	–	–	–	–
Karen Laflamme <sup>(2)</sup>	–	–	–	–	–	–	–
Katherine A. Lehman	–	–	–	–	–	–	–
James A. Manzi, Jr.	30 000	49,01	10 nov. 2025	nulle <sup>(3)</sup>	–	–	–
Brian McManus	– <sup>(4)</sup>	– <sup>(4)</sup>	– <sup>(4)</sup>	– <sup>(4)</sup>	– <sup>(4)</sup>	– <sup>(4)</sup>	– <sup>(4)</sup>
Nycol Pageau-Goyette	–	–	–	–	–	–	–
Simon Pelletier	15 000	22,13	7 mai 2023	262 200 <sup>(3)</sup>	–	–	–
Daniel Picotte	–	–	–	–	–	–	–
Mary Webster	–	–	–	–	–	–	–

(1) A cessé d'être administrateur le 14 août 2018.

(2) Est devenue administratrice le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

(3) Calculé en multipliant le nombre d'options par la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le dernier jour de bourse de 2018 (39,61 \$) et le prix de levée des options.

(4) Voir le tableau à la rubrique 6.4 intitulée « Attributions aux termes du régime incitatif – attributions fondées sur des options et des actions » pour des renseignements sur cet administrateur.

## 8. Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

### Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit fournit des renseignements, à la fin du dernier exercice de la Société, concernant les régimes de rémunération aux termes desquels des titres de la Société peuvent être émis.

#### Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Catégorie du régime	Nombre de titres devant être émis au moment de l'exercice des options, des bons ou des droits (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits (b)	Nombre de titres restants à émettre aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres « à l'exclusion des titres indiqués à la colonne (a) » (c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs <sup>(1)</sup>	45 000 <sup>(2)</sup>	40,05 \$	1 365 133 <sup>(3)</sup>
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	S.O.	S.O.	S.O.
<b>Total</b>	45 000	40,05 \$	1 365 133

(1) Pour des détails au sujet du régime d'options d'achat d'actions de la Société et des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés, se reporter aux rubriques « Régime d'options d'achat d'actions des dirigeants et employés » et « Régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ».

(2) Ce chiffre représente les 45 000 options qui étaient en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société à la fin de l'exercice.

(3) Ce chiffre comprend les 1 282 588 titres qui n'ont pas encore été octroyés et qui sont, par conséquent, disponibles en vue d'une émission ultérieure aux termes du régime d'options d'achat d'actions des dirigeants et employés et les 82 545 actions restantes qui sont disponibles aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés.

### Régime d'options d'achat d'actions des dirigeants et employés

La Société a un régime d'options d'achat d'actions des dirigeants et employés (le « régime d'options d'achat d'actions ») aux termes duquel le conseil d'administration ou un comité nommé à cette fin peut de temps à autre accorder aux membres du conseil, de la direction ou du personnel de la Société et de ses filiales, des options d'achat d'actions ordinaires suivant les nombres, les modalités et les prix de levée que le conseil ou ce comité peut déterminer. Le but de ce régime est de faire bénéficier la Société et ses actionnaires des avantages incitatifs inhérents à la propriété d'actions par les membres du conseil, de la direction et du personnel de la Société et de ses filiales.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le prix de levée d'une option ne devra pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le dernier jour de bourse précédant le moment où l'option est octroyée et la durée de l'option ne peut dépasser dix (10) ans. Par le passé, la fréquence d'exercice établie par le conseil de la Société a été conforme au calendrier d'acquisition des options suivant : jusqu'à 20,0 % des options octroyées peuvent être levées au cours de la première année suivant la date de l'octroi des options (la « date d'octroi ») et une autre tranche de 20,0 % du total des options octroyées peuvent être levées par la suite à compter de chaque date anniversaire de la date d'octroi.

*Résiliation des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions* : Les options sont résiliées au plus tard dix (10) ans (la « durée de l'option ») après la date de leur octroi, et, dans certains cas, elles peuvent être résiliées plus tôt conformément à ce qui suit (la « date d'expiration anticipée ») :

- (a) trente (30) jours après la date à laquelle (i) le titulaire des options démissionne ou quitte volontairement son emploi au sein de la Société; (ii) il est mis fin à l'emploi du titulaire d'options auprès de la Société pour un motif valable; ou (iii) lorsque le titulaire d'options est un administrateur de la Société, mais n'en est pas un employé, trente (30) jours suivant la date à laquelle ce titulaire d'options cesse d'être membre du conseil pour tout motif autre que son décès;
- (b) cent quatre-vingt (180) jours après la date à laquelle l'emploi du titulaire d'options auprès de la Société cesse en raison du décès, ou, lorsque le titulaire d'options est un administrateur de la Société, sans en être un employé, cent quatre-vingt (180) jours après la date à laquelle ce titulaire d'options cesse d'être un membre du conseil pour cause de décès; ou
- (c) trente (30) jours après la date à laquelle l'emploi du titulaire d'options auprès de la Société prend fin pour quelque motif que ce soit, autre que ceux qui sont mentionnés aux alinéas (a) et (b) ci-dessus, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, en cas d'invalidité, de maladie, de retraite ou de retraite anticipée.

Malgré ce qui précède, la fin de la durée de l'option et la date d'expiration anticipée seront automatiquement reportées si l'une ou l'autre devait avoir lieu au cours d'une période d'interdiction d'opérations imposée par la Société. La fin de la durée de l'option ou la date

d'expiration anticipée, selon le cas, serait alors reportée de dix (10) jours ouvrables suivant l'expiration de la période d'interdiction d'opérations imposée par la Société.

*Acquisition anticipée aux termes du régime d'options d'achat d'actions* : Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que si la Société propose un regroupement, une fusion ou une consolidation avec toute autre société (autre qu'une filiale en propriété exclusive de la Société), ou une liquidation ou une dissolution, ou si une offre d'achat visant les actions de la Société ou une partie de celles-ci est présentée à l'ensemble des porteurs d'actions de la Société, celle-ci a le droit, sur avis écrit à cet égard à chaque titulaire d'options (un « titulaire d'options ») aux termes du régime d'options d'achat d'actions, de permettre la levée de la totalité des options pendant la période de vingt (20) jours suivant la date de l'avis et de décider si, à l'expiration de cette période de vingt (20) jours, tous les droits des titulaires d'options relatifs à ces options et à leur levée (dans la mesure où elles n'ont pas déjà été levées) cessent d'être en vigueur et deviennent nuls et sans effet.

*Modification et dissolution du régime d'options d'achat d'actions* : Le conseil d'administration de la Société a le pouvoir général, sous réserve de l'approbation réglementaire nécessaire, d'apporter des modifications sans l'approbation des actionnaires, y compris notamment :

- (a) les modifications d'ordre administratif ou rédactionnel visant à clarifier, à corriger ou à rectifier toute ambiguïté, disposition défectueuse, erreur ou omission dans le régime d'options d'achat d'actions;
- (b) les modifications nécessaires en vue de la conformité avec les lois applicables ou les exigences d'un organisme de réglementation;

- (c) les modifications apportées aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions visant la date d'expiration anticipée;
- (d) les modifications ayant trait à la période d'acquisition ou aux circonstances qui devanceraient l'acquisition des options;
- (e) les modifications nécessaires ou souhaitables par suite d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement, d'une déclaration de dividendes en actions ou toute autre modification ayant trait aux actions; et
- (f) la suspension ou la dissolution du régime d'options d'achat d'actions.

Les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions qui nécessitent l'approbation des actionnaires sont, sous réserve des exigences réglementaires, limitées à ce qui suit :

- (a) l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- (b) la réduction du prix de souscription des options détenues par un initié;
- (c) la prolongation de la durée des options détenues par un initié; et
- (d) la prolongation de la date d'expiration de l'interdiction.

Le 21 octobre 2013, le conseil d'administration a approuvé une modification au régime d'options d'achat d'actions qui fait passer de 1 200 000 à 4 800 000, le nombre maximal d'options pouvant être octroyées aux termes de ce régime. Cette modification était nécessaire pour harmoniser le régime d'options d'achat d'actions avec le fractionnement d'actions en raison de 4 pour 1 effectué au moyen d'un dividende le 25 octobre 2013. Cette modification a reçu les approbations réglementaires requises.

*Aide financière et transformation en des droits à la plus-value des actions* : La Société ne fournit pas d'aide financière aux adhérents du régime d'options d'achat d'actions en vue de favoriser l'achat d'actions susceptibles d'émission aux termes du régime. La Société ne peut transformer une option d'achat d'actions en un droit à la plus-value des actions si cette opération comporte l'émission de nouvelles actions.

Le nombre total d'actions ordinaires à l'égard desquelles des options peuvent être octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions est un nombre maximal fixe de 4 800 000, soit environ 6,9 % des actions émises et en circulation de la Société au 31 décembre 2018. Nul titulaire d'une option ne peut détenir des options d'achat d'actions ordinaires en excédent de 5,0 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de temps à autre. Le nombre d'actions pouvant être émises à des initiés de la Société aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres ne peut, à aucun moment, dépasser 10,0 % des actions émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions émises à des initiés, au cours de toute période d'un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres ne peut dépasser 10,0 % des actions en circulation. Au 31 décembre 2018, 1 282 588 options permettant la souscription d'un nombre correspondant d'actions ordinaires de la Société n'avaient pas encore été accordées et, par conséquent demeuraient disponibles en vue d'une émission ultérieure aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

*Titres émis et susceptibles d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions* : Le nombre global de titres émis et susceptibles d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions en date du 31 décembre 2018 était de 4 800 000 actions, soit environ 6,9 % du capital en circulation de la Société. Des 4 800 000 actions, 3 472 412 actions ordinaires avaient été émises au 31 décembre 2018, ce qui

comptait pour environ 5,0 % du capital-actions en circulation de la Société à cette date. Au 31 décembre 2018, 1 327 588 actions ordinaires demeuraient susceptibles d'émission (le nombre maximal de 4 800 000 actions, moins le nombre total d'actions émises) aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit environ 1,9 % des actions en circulation de la Société à cette date. Le nombre total de titres susceptibles d'émission aux termes d'octrois réels aux termes du régime d'options d'achat d'actions (nombre total d'options octroyées moins le nombre total d'options levées) s'élevait à 45 000 au 31 décembre 2018, soit environ 0,0 % du capital-actions en circulation de la Société à cette date. Aucune option n'a été levée aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice de la Société terminé le 31 décembre 2018. Aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 14 mars 2019, aucune option supplémentaire n'a été levée aux termes du régime d'options d'achat d'actions. En conséquence, le nombre total d'options levées aux termes du régime d'options d'achat d'actions depuis sa création est demeuré à 3 472 412 options, ce qui représente environ 5,0 % des actions émises et en circulation de la Société en date du 14 mars 2019. Au 14 mars 2019, des options visant un total de 3 517 412 actions ordinaires avaient été octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Le taux d'absorption annuel<sup>(1)</sup> du régime d'options d'achat d'actions pour les trois (3) derniers exercices de la Société était de 0,00 % pour 2018, de 0,00 % pour 2017 et de 0,00 % pour 2016.

*Obligations de versement de l'employeur au titre de la Loi de l'impôt sur le revenu* : en ce qui concerne les

(1) Le taux d'absorption annuel est exprimé par un pourcentage et calculé en divisant le nombre de titres octroyés au cours de l'exercice par la moyenne pondérée des actions en circulation pour l'année applicable.

obligations de versement de l'employeur au titre des avantages liés aux options d'achat d'actions, le régime d'options d'achat d'actions prévoit ce qui suit :

« 7.3 La Société fera en sorte que toutes les levées d'options respectent les lois, les règles et les règlements applicables, y compris, notamment, les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* relativement aux obligations de retenue de la Société à titre d'employeur. Par conséquent, la Société peut, notamment, acquitter son obligation en remettant les retenues appropriées à l'Agence du revenu du Canada en prenant l'une ou l'autre des actions suivantes :

7.3.1 permettre au titulaire d'options de payer à la Société, en sus du prix de souscription et simultanément à celui-ci, la retenue applicable au moment de la levée de l'option;

7.3.2 vendre, dans le marché libre, une partie des actions émises en vue de réaliser le produit devant être affecté pour acquitter la retenue requise; ou

7.3.3 retenir le montant nécessaire sur le paiement de la rémunération en espèces du titulaire d'option à la suite de la levée de l'option, si les circonstances le permettent et si les fonds sont suffisants. »

### **Régimes d'achat d'actions à l'intention des employés**

La Société a deux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés, soit un régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui résident au Canada (le « RAAE canadien ») et un régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui résident aux États-Unis (le « RAAE américain ») (collectivement, les « régimes d'achat d'actions des employés »). À moins d'indication contraire aux présentes, les régimes d'achat d'actions des employés sont identiques. Aux termes du RAAE canadien, tout employé permanent à plein temps de la Société ou de l'une ou l'autre de ses

filiales, qui est un résident canadien et qui, à la date d'adhésion au RAAE canadien, compte six mois de service auprès de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales, peut acheter des actions ordinaires de la Société, à un prix égal à 90,0 % de la moyenne, par action ordinaire, du cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires de la Société à la TSX, pour les cinq derniers jours de bourse qui précèdent immédiatement la date d'achat pertinente (le « cours »). Aux termes du RAAE américain, tout employé permanent à plein temps de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales, qui est un résident des États-Unis et qui, à la date d'adhésion au RAAE américain, compte six mois de service auprès de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales, peut acheter des actions ordinaires de la Société à 100,0 % de leur cours. Un employé admissible qui souhaite adhérer à un régime doit faire une cotisation minimum annuelle de 200 \$, jusqu'à un maximum de 5,0 % de son salaire de base. Les cotisations sont retenues à même la paie périodique de l'employé et les actions ordinaires sont achetées à des dates de placement trimestrielles. Même si aucune aide financière n'est fournie par la Société en vue de favoriser l'achat d'actions ordinaires aux termes de ces régimes, les employés qui détiennent des actions ordinaires dans leur régime respectif durant les 18 mois qui suivent la date d'acquisition de ces actions (la « date d'acquisition ») touchent des actions ordinaires supplémentaires de la Société correspondant à 10,0 % du montant des cotisations qu'ils ont faites à la date d'acquisition. Ces actions ordinaires supplémentaires sont émises par la Société pour le compte des employés admissibles, à 100,0 % de leur cours. Tous les adhérents aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés doivent détenir leurs actions dans leur régime pendant au moins douze (12) mois suivant la date d'acquisition de ces actions, sauf en cas de décès, de cessation d'emploi ou si une offre est faite à tous les porteurs d'actions. Un participant peut décider que les dividendes au comptant déclarés et versés sur les actions ordinaires lui soient versés au

comptant ou soient réinvestis dans des actions ordinaires supplémentaires. Le prix de chaque action ordinaire achetée au moyen du réinvestissement de ces dividendes est égal à 100,0 % du cours.

Les droits d'un adhérent aux termes des dispositions des régimes d'achat d'actions des employés sont incessibles.

Le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés est de 1 000 000, ce qui représente environ 1,4 % des actions émises et en circulation de la Société au 14 mars 2019.

Le nombre total de titres émis et susceptibles d'émission aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés s'élevait à 1 000 000 d'actions au 31 décembre 2018, ce qui représente environ 1,4 % des actions en circulation de la Société à cette date. Au 14 mars 2019, 82 545 actions demeuraient susceptibles d'émission aux termes de ces régimes, ce qui représente environ 0,1 % des actions en circulation de la Société à cette date.

*Cessation de l'adhésion de l'employé aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés :* Le but des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés est de donner l'occasion aux employés admissibles de participer à la propriété de la Société au moyen de l'achat d'actions ordinaires. Dans l'éventualité du décès de l'adhérent ou de la résiliation de son emploi (avec ou sans motif valable) et si un participant cesse d'être un résident canadien (ou, dans le cas du RAAE américain, un résident des États-Unis) ou prend sa retraite de la Société, l'adhésion au régime cesse immédiatement.

*Modification et dissolution des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés :* Le Conseil d'administration peut en tout temps, avec l'approbation préalable de la TSX, suspendre ou

dissoudre les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ou la participation à ceux-ci, en tout ou en partie, ou en ce qui concerne la totalité ou une partie des participants ou des anciens participants.

Le conseil d'administration a le pouvoir général, sous réserve de l'approbation réglementaire nécessaire, d'apporter des modifications aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés sans l'approbation des actionnaires, y compris notamment :

- (a) les modifications d'ordre administratif ou rédactionnel visant à clarifier, à corriger ou à rectifier toute ambiguïté, disposition défectueuse, erreur ou omission dans les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés;
- (b) les modifications nécessaires en vue de la conformité avec les lois applicables ou les exigences d'un organisme de réglementation;
- (c) les modifications nécessaires ou souhaitables par suite d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement, d'une déclaration de dividendes en actions ou toute autre modification ayant trait aux actions; et
- (d) la suspension ou la dissolution des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés.

Les modifications apportées aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés nécessitant l'approbation des actionnaires sont, sous réserve des exigences réglementaires :

- (a) les modifications visant à augmenter le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés;
- (b) les modifications visant à réduire le cours d'une action ordinaire; et
- (c) les modifications visant l'aide financière accordée à un participant par la Société.

Les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés stipulent que le nombre d'actions pouvant être émises à des initiés de la Société aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres ne peut, à aucun moment, dépasser 10,0 % des actions émises et en circulation de la Société, et que le nombre d'actions émises à des initiés, au cours d'une période d'un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres, ne peut dépasser 10,0 % des actions en circulation.

*Offre visant des actions de la Société* : Si, à quelque moment que ce soit, une offre d'achat est faite à tous les porteurs d'actions ordinaires, le fiduciaire du régime en avisera chaque participant et ancien participant et il sera réputé avoir été renoncé à la période de conservation de douze (12) mois à l'égard des actions ordinaires incluses dans le régime et appartenant à chaque participant ou à chaque ancien participant dans la mesure nécessaire pour leur permettre de les déposer s'ils le désirent. Un participant ou un ancien participant qui dépose des actions ordinaires incluses dans le régime qui n'ont pas été conservées dans le régime durant 18 mois après leur date d'acquisition renonce de ce fait à la cotisation de la Société à l'égard desdites actions déposées, à la condition qu'il soit pris livraison de ces actions déposées et que le prix en soit payé aux termes de cette offre d'achat.

Les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés sont sous la direction du conseil d'administration ou d'un comité nommé à cette fin. Le RAAE canadien a été adopté par le conseil d'administration le 13 juin 1994. Le RAAE américain a été adopté par le conseil d'administration de la Société le 15 mars 2006 et a été adopté par les actionnaires de la Société à son assemblée annuelle tenue le 4 mai 2006. Le nombre total d'actions ordinaires réservées en vue de leur émission aux termes du RAAE canadien et de tout autre régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la

Société a augmenté de 120 000 à 180 000 le 6 mai 2004, suivant l'approbation par une majorité des actionnaires. Les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ont été modifiés au moyen de résolutions ordinaires adoptées par la majorité des actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 3 mai 2007. Les modifications apportées faisaient suite aux changements adoptés en 2007 par la TSX à l'égard des mécanismes de rémunération en titres. Le 6 mai 2009, par suite de l'approbation de la majorité des actionnaires, les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ont été modifiés pour augmenter le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes de ces régimes, le faisant passer de 180 000 à 200 000, et le 2 juin 2011, par suite de l'approbation de la majorité des actionnaires, les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ont été modifiés pour augmenter le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes de ces régimes, le faisant

passer de 200 000 à 250 000. Le 21 octobre 2013, par suite de l'approbation du conseil et de la réception des approbations réglementaires, les régimes d'achat d'actions ont été modifiés pour faire passer le nombre d'actions ordinaires réservées pour émission aux termes de ces régimes de 250 000 à 1 000 000 d'actions et pour harmoniser les régimes d'achat d'actions avec le fractionnement d'actions à raison de 4 pour 1 effectué au moyen d'un dividende en actions le 25 octobre 2013.

Au cours de l'exercice financier de la Société terminé le 31 décembre 2018, un total de 31 480 actions ordinaires ont été achetées aux termes de ces régimes. Le nombre total d'actions ordinaires émises aux termes des régimes depuis leur création s'est ainsi établi à 917 455, soit environ 1,3 % des actions émises et en circulation de la Société à la fin de son exercice. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 14 mars 2019, aucune action n'a été achetée aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés.

## 9. Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Les administrateurs, les hauts dirigeants et les membres de la haute direction ci-dessous se sont vu accorder des prêts sans intérêt au cours de l'exercice 2016 pour payer les impôts sur le revenu provenant de l'*Internal Revenue Service* (« IRS ») des États-Unis pour les années 2008-2013 :

Nom et poste principal	Implication de la Société	Plus gros montant dû pendant l'exercice 2018 \$	Montant dû en date du 10 mars 2019 \$	Achat de titres avec aide financière au cours de l'exercice 2018	Garantie du prêt en date du 10 mars 2019	Montant de la dette remise au cours de l'exercice 2018
Brian McManus Président et chef de la direction	Prêt <sup>(1)</sup>	355 826	nulle	–	–	–
Éric Vachon Premier v.-p. et chef des finances	Prêt <sup>(1)</sup>	43 450	43 450	–	–	–
André Daigle V.-p., région centrale	Prêt <sup>(1)</sup>	3 009	nulle	–	–	–

(1) Ces prêts étaient attestés par des billets à ordre signés par chaque particulier émis en faveur de la Société. Ils seront dus et payables à la Société par chacun de ces particuliers au plus tard 30 jours après la réception du crédit d'impôt versé par les autorités fiscales canadiennes.

Le tableau suivant présente la dette globale au 31 décembre 2018 due à la Société et à ses filiales de tous les membres actuels de la haute direction, administrateurs, employés et *anciens* dirigeants, administrateurs et employés de la Société ou de ses filiales :

### DETTE GLOBALE

Objectif	Dettes globales envers la Société ou ses filiales	Dettes globales envers une autre entité garantie ou soutenue par la Société ou ses filiales
Achat d'actions	–	Nulle
Autre	50 754 <sup>(2)</sup>	Nulle

(2) Ce total comprend la dette des administrateurs et des membres de la haute direction incluse dans le tableau précédent et la dette des employés et des anciens dirigeants non incluse dans le tableau précédent.

## 10. Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Tom A. Bruce Jones, président du conseil d'administration de la Société jusqu'au 14 août 2018, possédait environ 32,0 % des actions avec droit de vote de James Jones & Sons Limited qui, elle, détenait 49,0 % des actions avec droit de vote de Stella Jones International S.A (« SJ International ») l'actionnaire principal de la Société jusqu'au 14 août 2018. Gianni Chiarva, vice-président du conseil d'administration de la Société jusqu'au 14 août 2018 avait, avec ses associés, le pouvoir de direction ou de gestion, direct ou indirect, sur toutes les actions de Stella International, qui détenait 51,0 % des actions de SJ International.

Le 31 janvier 2018, la Société et SJ International, qui détenait à cette date-là 38,3 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, ont conclu une convention avec un syndicat de preneurs fermes codirigé par Morgan Stanley Canada Limited et Valeurs Mobilières TD inc., à titre de co-chefs de file (conjointement, les « Preneurs fermes »), relativement à un placement secondaire par SJ International. En vertu de cette convention, SJ International consentait à

vendre, et les Preneurs fermes à acheter, par voie d'acquisition ferme, 5 000 000 d'actions ordinaires de la Société, détenues par SJ International, à un prix d'offre de 48,50 \$ l'action ordinaire (ci-après, le « Prix offert »). SJ International a également octroyé aux Preneurs fermes une option de surallocation, exerçable pendant une période de 30 jours suivant la Date de clôture (définie ci-après) pour l'achat de 750 000 actions ordinaires supplémentaires au Prix d'offre afin de couvrir toute surallocation. Le placement secondaire a été réalisé le 21 février 2018 (la « Date de clôture »). Par suite de la réalisation du placement secondaire, et avant celle de l'option de surallocation, SJ International possédait approximativement 21 572 836 actions ordinaires de la Société, ce qui représentait environ 31,1 % des actions ordinaires en circulation. SJ International n'a reçu aucun produit de ce placement.

Le 24 juillet 2018, la Société et SJ International ont annoncé avoir conclu une convention avec un syndicat de preneurs fermes dirigé par Valeurs Mobilières TD inc., à titre de chef de file, relativement à un placement secondaire, par SJ International, dans le cadre d'une acquisition ferme, de 8 445 911 actions

ordinaires de la Société à un prix d'offre de 40,63 \$ par action ordinaire (le « placement dans le public »).

De façon concomitante, SJ International a vendu, dans le cadre d'un placement privé, un total de 13 126 925 actions ordinaires à un prix correspondant au prix d'offre (le « placement privé concomitant »). Valeurs Mobilières TD a agi en qualité de chef de file et de mandataire exclusif dans le cadre du placement privé concomitant. De plus, M. Brian McManus,

président et chef de la direction de la Société, a acheté 50 000 actions ordinaires dans le cadre du placement privé concomitant.

Immédiatement après la clôture du placement dans le public, et du placement privé concomitant, en date du 14 août 2018, SJ International a cessé d'être un actionnaire de la Société et M. Tom A. Bruce Jones et M. Gianni Chiarva ont quitté leurs fonctions au sein du conseil d'administration de la Société.

## 11. Gouvernance d'entreprise

Le tableau suivant illustre la conformité de Stella-Jones aux pratiques clés en matière de gouvernance d'entreprise<sup>(1)</sup> :

Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	Conformité par Stella-Jones?	Commentaires
1. La majorité des administrateurs sont indépendants	Oui	Sept des neuf membres du conseil d'administration (78 %) sont indépendants.
2. Le président du conseil d'administration est indépendant	Oui	M <sup>me</sup> Katherine A. Lehman, présidente du conseil depuis septembre 2018, est une administratrice indépendante.
3. Les réunions des administrateurs indépendants sont tenues périodiquement	Oui	Les membres indépendants du conseil tiennent des séances à huis clos à chacune des réunions périodiques prévues du conseil et peuvent se réunir plus souvent s'ils le jugent souhaitable.
4. Le mandat du conseil d'administration est consigné	Oui	Énonce les principales responsabilités du conseil, notamment l'adoption d'un plan stratégique, la détermination des principaux risques, la planification de la relève, les contrôles internes, l'élaboration d'une politique de communication et l'assurance de l'intégrité du chef de la direction. Révisé et approuvé par le conseil chaque année.
5. Les fonctions du président du conseil, du chef de la direction et des présidents des comités sont définies	Oui	Des descriptions écrites du mandat du président du conseil, du chef de la direction et de tous les présidents des comités sont approuvées par le conseil et révisées annuellement.
6. Un code de conduite professionnelle et de déontologie	Oui	S'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés. Distribué à tous les membres du personnel à tous les trimestres et révisé chaque année par le conseil d'administration. Traite des conflits d'intérêts, de l'utilisation appropriée et de la préservation des éléments d'actif de la Société, de la confidentialité, des transactions commerciales équitables et de la conformité avec les lois, et prévoit un mécanisme anonyme de dénonciation à l'échelle de l'entreprise pour signaler les comportements illicites, inappropriés ou non éthiques.
7. Une politique officielle écrite sur la diversité	Oui	Reconnaît la valeur que tous les aspects de la diversité, que ce soit l'âge, le sexe, la langue et l'origine nationale, apportent au conseil d'administration, notamment les diverses perspectives et la prise des meilleures décisions pour la Société et ses parties prenantes. Quatre des neuf membres du conseil d'administration (44 %) sont des femmes.
8. Il y a une limite quant à la durée du mandat des administrateurs et à l'âge de départ à la retraite	Oui	Le mandat de l'administrateur prend fin après quinze ans de service ou au 75 <sup>e</sup> anniversaire de naissance, selon la première éventualité, sauf si deux administrateurs ou plus sont visés par cette limite au cours d'une année donnée.
9. Un rapport environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») est publié	Oui	Le rapport ESG fait état de certains indicateurs, comme la consommation d'énergie, les émissions atmosphériques, la santé et la sécurité, et les pratiques de gouvernance.
10. Un comité spécialisé du conseil chargé de la surveillance des questions relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité (« ESS ») est formé	Oui	Le comité ESS supervise les processus de conformité, la coopération avec les organismes de réglementation et l'établissement des priorités en matière de santé et de sécurité à l'intention de tous les employés et des communautés voisines.
11. Le comité de gouvernance et de nomination est composé exclusivement d'administrateurs indépendants	Oui	Responsable de déterminer les compétences et les aptitudes que chaque administrateur et le conseil dans son ensemble doivent posséder, et appliquer ces critères au recrutement, à la mise en candidature et à l'évaluation des candidats, ainsi qu'à la supervision des procédures de gouvernance de la Société et des possibilités de formation continue des administrateurs.
12. Le comité de rémunération est composé exclusivement d'administrateurs indépendants	Oui	Composé exclusivement de membres indépendants qui peuvent retenir les services de conseillers indépendants s'ils le jugent nécessaire.

(1) Toutes les politiques, tous les mandats des comités et toutes les descriptions de poste fournis aux présentes se trouvent dans la rubrique « Investisseurs/ Gouvernance d'entreprise » du site Web de la Société, à l'adresse [www.stella-jones.com](http://www.stella-jones.com).

Le texte qui suit résume la démarche suivie par la Société relativement à la gouvernance d'entreprise dans le cadre de *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »).

### **Conseil d'administration**

Le conseil d'administration se compose actuellement de neuf membres. Le conseil d'administration a examiné l'ensemble des relations de chacun des administrateurs au sein de la Société et est parvenu à la conclusion que sept des neuf administrateurs actuels sont des administrateurs indépendants.

Les membres du conseil qui sont indépendants sont les suivants : M. George J. Bunze, M. James A. Manzi, Jr., M<sup>me</sup> Nycol Pageau-Goyette, M<sup>me</sup> Karen Laflamme, M<sup>me</sup> Katherine A. Lehman, M. Simon Pelletier et M<sup>me</sup> Mary Webster. Sept des neuf administrateurs n'ont pas de participation dans la Société ou avec les actionnaires importants ni de relations importantes avec ceux-ci. La majorité des membres du conseil sont donc indépendants.

M. Daniel Picotte est un administrateur non indépendant du fait que le cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L./s.r.l., cabinet dont il est l'un des associés, envoie régulièrement des notes d'honoraires à la Société pour des services juridiques fournis par des avocats autres que M. Picotte. M. Picotte lui-même n'assume aucun rôle dans la prestation de ces services et ne touche aucune rémunération liée aux montants facturés par le cabinet à la Société. M. Brian McManus est un administrateur non indépendant du fait qu'il est un membre de l'équipe de direction de la Société et qu'il occupe le poste de président et chef de la direction de la Société.

Les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos aux dates des réunions périodiques ordinaires du

conseil, ce qui leur donne amplement l'occasion de discuter de questions se rapportant à la Société en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants. Le conseil d'administration est d'avis que cet exercice permet au conseil de mener des discussions libres et franches qui présentent une gamme variée de points de vue et d'opinions.

M<sup>me</sup> Katherine A. Lehman, présidente du conseil depuis le 19 septembre 2018, est une administratrice indépendante. À titre d'administratrice de Navient Corp (Nasdaq : NAVI), elle est l'unique administratrice du conseil d'administration de la Société qui siège au conseil d'administration d'un autre émetteur assujetti.

### **Mandat du conseil d'administration**

Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit (le « mandat du conseil »), qui énonce les responsabilités déterminées qui lui incombent. Le conseil examine le mandat du conseil une fois par an et le révisé à ce moment, s'il le juge nécessaire. Le mandat du conseil est joint en annexe « A » de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

### **Nomination des administrateurs**

Le 19 septembre 2018, le conseil d'administration a établi un comité de gouvernance et de nomination composé uniquement d'administrateurs indépendants. Les principales responsabilités du comité sont énoncées à la rubrique « Comité de gouvernance et de nomination » des présentes.

Dans le cas de la plus récente nomination au conseil, le processus décrit ci-dessous a été suivi : le comité de gouvernance et de nomination a examiné la composition actuelle du conseil et créé un profil de candidat en décrivant l'ensemble de compétences souhaitées qui répondraient aux besoins cernés et renforceraient les compétences et expériences

collectives du conseil en fonction des priorités de la Société (le « Profil »). Le comité de gouvernance et de nomination a mené une recherche de candidats appropriés, y compris des personnes recommandées par les membres du conseil d'administration et d'autres parties dont l'opinion compte. Certains candidats correspondant au Profil ont été identifiés et sélectionnés pour rencontrer les membres du Comité de gouvernance et de nomination, qui ont évalué leurs réalisations, leurs compétences et leur aptitude à consacrer le temps et l'engagement nécessaires pour un poste au sein du conseil. Le candidat principal a rencontré le président et d'autres membres du conseil dans le cadre du processus. L'ensemble du conseil a évalué l'aptitude du candidat le plus solide, obtenu des références de tiers, évalué les conflits d'intérêts et l'indépendance et voté.

#### **Diversité au sein du conseil, durée maximale du mandat et reconduction**

Le 10 décembre 2014, le conseil d'administration de la Société convenait de confirmer dans une politique, l'importance qu'il attachait à la compétence et l'expérience des administrateurs de même qu'à la diversité du conseil. La politique prévoit que dans le cours du processus d'identification de nouveaux candidats ou encore lors de l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil, il doit être tenu compte, entre autres, du talent, des compétences et de la personnalité des individus de même que du genre, de l'ethnicité, de l'âge et de la nationalité d'origine des membres du conseil. À l'heure actuelle, le conseil est composé de citoyens américains et canadiens aux expériences reconnues, notamment en tant que dirigeants, entrepreneurs ou professionnels. Étant donné que le pourcentage de femmes siégeant au conseil d'administration a été de 20 % ou plus au cours de la majeure partie de l'histoire de la Société, Stella-Jones n'a pas adopté un objectif concernant la représentation des femmes au sein de son conseil

d'administration. En ce moment, quatre des neuf administrateurs du conseil d'administration sont des femmes, soit 44 % des membres.

Le conseil a également modifié sa politique sur la diversité en septembre 2018 afin d'assurer le renouvellement et le rajeunissement du conseil, fixant une limite de 15 ans de service et la retraite obligatoire à 75 ans. Des exceptions sont prévues lorsque deux administrateurs ou plus atteignent l'âge de retraite ou parviennent à la fin de leur mandat.

Enfin, le conseil s'est engagé à revoir annuellement et, au besoin, à modifier sa politique sur la diversité au sein du conseil en vue de maximiser l'efficacité de cette politique dans l'atteinte des objectifs globaux.

À ce jour, la Société n'a pas adopté un objectif concernant la représentation des femmes aux postes de haute direction. Actuellement, un poste, celui de vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire de la Société, est occupé par une femme, ce qui représente 5 % du total des membres de la haute direction.

#### **Descriptions de postes**

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de postes écrites à l'égard de son président du conseil, du président de chaque comité du conseil et du chef de la direction. Toutes les descriptions de postes sont examinées annuellement et révisées à ce moment, si le conseil le juge nécessaire.

#### **Orientation et formation continue**

Le comité de gouvernance et de nomination est chargé de veiller à ce que les nouveaux membres du conseil bénéficient d'une période d'orientation appropriée et à ce qu'une formation continue soit offerte aux membres du conseil. Le programme d'orientation comprend l'examen des documents contenant les renseignements publics les plus récents sur la Société.

Ces documents comprennent la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la notice annuelle et le rapport annuel de la Société, ainsi que les politiques concernant la divulgation et les communications, le code de conduite professionnelle et de déontologie et la politique de dénonciation, accompagnés des mandats du conseil et des comités, le régime d'options d'achat d'actions et les régimes d'achat d'actions des employés. Les nouveaux membres du conseil se réunissent avec le premier vice-président et chef des finances de la Société et d'autres cadres supérieurs pour discuter des états financiers et des procédures financières, de la structure organisationnelle, ainsi que de la nature et du fonctionnement des activités de la Société. Les nouveaux administrateurs participent également à des visites d'usines pour mieux comprendre le procédé de fabrication du bois traité sous pression.

Le conseil d'administration procure une formation continue à ses administrateurs sous forme de rapports et de documents instructifs présentés avec les documents du conseil aux fins de préparation de certaines réunions, lesquels récapitulent les dernières tendances sur les plans juridique, de la comptabilité, de la gouvernance, de la rémunération et d'autres faits nouveaux importants qui touchent leurs responsabilités. Ces rapports peuvent être soutenus au moyen d'exposés formels dans le cadre de réunions périodiques ou de réunions ad hoc du conseil. Ces rapports sont habituellement préparés par la vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire de la Société, le premier vice-président et chef des finances, le directeur, Audit interne, ou les auditeurs externes, en fonction de l'expertise qui s'impose ou en accédant à des ressources externes appropriées. Afin de faciliter davantage la formation continue, la Société a inscrit tous ses administrateurs à une ressource externe qui se consacre à leur offrir des possibilités de formation, des informations sur la gouvernance et des programmes de perfectionnement professionnel.

## **Conduite professionnelle et déontologique**

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite professionnelle et de déontologie (le « Code ») pour ses employés. Il énonce les principes de base devant régir la façon dont tous les employés de la Société et de ses filiales doivent se comporter en affaires et dans le cadre de leurs relations avec leurs collègues, les clients, les concurrents, les associés d'affaires et les autorités de réglementation dans toutes les régions où la Société exploite ses activités. Les modalités du Code s'appliquent également au conseil d'administration de la Société dans le cadre de sa supervision des activités et des affaires de la Société. Le Code est diffusé à chaque trimestre aux employés et une fois l'an aux membres du conseil pour examen et information continue.

Afin de promouvoir et de surveiller la conformité au Code, les personnes qui observent des violations au Code sont invitées à aviser leur superviseur immédiat ou la vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire, qui feront part de ces violations au président et chef de la direction de la Société et au conseil d'administration. Alternativement, les violations au Code peuvent être soumises par l'entremise du Système de Communication Anonyme tel que défini ci-dessous.

Toute partie intéressée peut obtenir un exemplaire écrit du Code en formulant une demande écrite à la vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire de la Société, a/s de Stella-Jones Inc., 3100, boul. de la Côte-Vertu, bureau 300, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8. Le Code est aussi publié dans la rubrique Gouvernance du site Web de la Société, au **[www.stella-jones.com](http://www.stella-jones.com)**.

Afin de surveiller la conformité concernant, entre autres choses, les plaintes formulées à l'égard de questions sur la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit, la Société a mis en place sa

procédure en matière de dénonciation qui prévoit que ces questions peuvent être soumises par téléphone ou par courriel au président du comité d'audit de la Société, ou par l'entremise du système de communication anonyme géré par un tiers indépendant qu'elle a mis en place à l'échelle de l'organisation au cours de 2015 (« Système de Communication Anonyme »).

En ce qui concerne les opérations et les ententes à l'égard desquelles un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, le conseil examine les modalités de ces ententes et en discute, évalue les conséquences et les effets éventuels de ces opérations et procède à un vote en l'absence des membres du conseil qui ont un intérêt important.

### Réunions du conseil d'administration et des comités tenues et fiche des présences

Les réunions du conseil d'administration et des comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 s'établissent comme suit :

Type de réunion	Nombre de réunions
Conseil d'administration – réunions périodiques prévues	5 <sup>(1)</sup>
Conseil d'administration – réunions extraordinaires	9 <sup>(1)</sup>
Comité d'audit	4
Comité de rémunération	3
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité <sup>(2)</sup>	3
Comité de gouvernance et de nomination <sup>(3)</sup>	1

(1) Ce nombre ne comprend ni les résolutions signées du conseil tenant lieu de réunions, ni les réunions tenues par les membres indépendants du conseil.

(2) Ci-après appelé, le « comité ESS ».

(3) Ce comité a été créé le 19 septembre 2018.

Le tableau qui suit donne le détail de la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 :

Administrateurs	Présence aux réunions périodiques du conseil d'administration	Présence aux réunions extraordinaires du conseil d'administration	Présence aux réunions du comité d'audit	Présence aux réunions du comité ESS	Présence aux réunions du comité de rémunération	Présence aux réunions du comité de gouvernance et de nomination
TOM A. BRUCE JONES, C.B.E. <sup>(1)</sup> Ancien président du conseil et du comité ESS	2	5	s.o. <sup>(2)</sup>	1	s.o. <sup>(2)</sup>	s.o. <sup>(2)</sup>
GEORGE J. BUNZE, CPA, CMA Président du comité d'audit, membre du comité de rémunération et du comité de gouvernance et de nomination (« G&N »)	5	9	4	s.o. <sup>(2)</sup>	3	1
GIANNI CHIARVA <sup>(3)</sup> Ancien vice-président du conseil et ancien président du comité de rémunération	3	6	s.o. <sup>(2)</sup>	s.o. <sup>(2)</sup>	2	s.o. <sup>(2)</sup>
KATHERINE A. LEHMAN <sup>(4)(5)</sup> Présidente du conseil	5	8	3	s.o. <sup>(2)</sup>	s.o. <sup>(2)</sup>	s.o. <sup>(2)</sup>
KAREN LAFLAMME <sup>(6)</sup> Membre du comité d'audit	1 <sup>(6)</sup>	— <sup>(6)</sup>	— <sup>(6)</sup>	s.o. <sup>(2)</sup>	s.o. <sup>(2)</sup>	s.o. <sup>(2)</sup>
JAMES A. MANZI, JR. <sup>(7)</sup> Président du comité de rémunération et membre du comité d'audit	5	8 <sup>(11)</sup>	4	s.o. <sup>(2)</sup>	1 <sup>(7)</sup>	s.o. <sup>(2)</sup>
BRIAN MCMANUS Président et chef de la direction	5	9	s.o. <sup>(2)</sup>	s.o. <sup>(2)</sup>	s.o. <sup>(2)</sup>	s.o. <sup>(2)</sup>
NYCOL PAGEAU-GOYETTE <sup>(8)</sup> Membre du comité de rémunération, du comité ESS, du comité de G&N et du comité d'audit	5	9	4	3	3	1
SIMON PELLETIER <sup>(9)</sup> Président du comité de G&N et du comité ESS et membre du comité d'audit	4	9	4	s.o. <sup>(2)</sup>	s.o. <sup>(2)</sup>	1
DANIEL PICOTTE <sup>(8)(10)</sup> Président du comité ESS	5	9	s.o. <sup>(2)</sup>	3	s.o. <sup>(2)</sup>	s.o. <sup>(2)</sup>
MARY WEBSTER Membre du comité ESS	5	9	s.o. <sup>(2)</sup>	3	s.o. <sup>(2)</sup>	s.o. <sup>(2)</sup>

(1) A démissionné de son mandat de président du conseil et administrateur le 14 août 2018.

(2) Ne s'applique pas puisqu'il ne s'agit pas d'un membre de ce comité.

(3) A démissionné de son mandat de vice-président du conseil et administrateur le 14 août 2018.

(4) Est présidente du conseil d'administration depuis le 19 septembre 2018.

(5) A démissionné de son mandat de membre du comité d'audit suivant sa nomination à titre de présidente du conseil, le 19 septembre 2018.

(6) Est administratrice depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

(7) Est devenu membre et président du comité de rémunération le 19 septembre 2018.

(8) Est administrateur jusqu'au 2 mai 2019. Il n'est pas actuellement candidat(e) à l'élection au conseil d'administration.

(9) Est président du comité de G&N depuis le 19 septembre 2018.

(10) Est président du comité ESS depuis le 19 septembre 2018.

(11) A manqué une téléconférence en raison de difficultés techniques.

## Les comités du conseil

Le conseil d'administration s'est doté de quatre comités : le comité d'audit, le comité de rémunération, le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, et le comité de gouvernance et de nomination. Les quatre comités ne sont formés que d'administrateurs externes. De plus, trois des quatre comités sont formés entièrement d'administrateurs indépendants, le quatrième comprenant un administrateur non indépendant. Les comités du conseil d'administration de la Société ainsi que leurs mandats et leurs membres sont décrits ci-dessous.

### **Comité d'audit**

Président	George J. Bunze
Membres	Karen Laflamme James A. Manzi, Jr. Nycol Pageau-Goyette Simon Pelletier

Le comité d'audit se réunit trimestriellement avec la haute direction de la Société, avec le directeur, Audit interne, et annuellement avec les auditeurs externes de la Société afin d'examiner les états financiers, avant leur approbation par le conseil, ainsi que d'aborder toutes autres questions financières pouvant nécessiter son intervention. Le comité reçoit les rapports produits par les auditeurs de la Société et assure leur conformité aux méthodes de contrôle internes applicables. Le rôle et les responsabilités du comité sont énoncés dans son mandat, qui est examiné annuellement par le conseil d'administration. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants.

Le comité d'audit discute des principes comptables avec les auditeurs externes et se réunit au moins une fois l'an avec les auditeurs externes en l'absence de la direction. Le comité a la charge de recommander au conseil d'administration la nomination des auditeurs externes, la rémunération des auditeurs externes et de retenir les services des auditeurs externes et d'évaluer le rendement.

Le comité d'audit est composé exclusivement d'administrateurs indépendants et dotés des compétences financières requises.

M. George J. Bunze, comptable professionnel agréé (CPA, CMA) depuis 1968, a été chef des finances de Kruger, producteur de papiers, de papiers à usages domestiques et institutionnels, de produits forestiers, d'énergie (hydroélectricité et éolienne), ainsi que de vins et de spiritueux. M. Bunze agit présentement en qualité d'administrateur et de vice-président du conseil de Kruger, de membre de son comité de direction et de président du conseil consultatif de son comité d'audit. M. Bunze était précédemment président du conseil d'administration et président du comité d'audit et du comité de gouvernance et de nomination chez Intertape Polymer. Auparavant, il avait été membre du comité consultatif de FM Global du conseil d'administration de Factory Mutual Insurance Company.

M. Simon Pelletier détient un baccalauréat en génie des matériaux de la *University of Windsor* et est vice-président principal, Ventes et Opérations nord-américaines, chez Metso. Cumulant plus de 25 années d'expérience, M. Pelletier est responsable des ventes et des services fournis aux industries des mines et des granulats, pour un total de 500 millions d'euros. M. Pelletier est aussi responsable de l'exécution des contrats de soutien logistique et de services détaillés sur le terrain dans les sites d'exploitation minière et de traitement des minéraux. Cotée à la Bourse d'Helsinki, Metso est un fournisseur mondial de technologies et de services auprès des secteurs minier, de la construction, du pétrole et du gaz, qui emploie environ 12 000 personnes dans le monde et qui dégage un chiffre d'affaires annuel d'environ 3 milliards d'euros.

M<sup>me</sup> Nycol Pageau-Goyette est diplômée de l'Université de Montréal et Fellow administratrice agréée. Elle était la fondatrice et l'actionnaire principale d'entreprises

exerçant leurs activités dans les domaines de la gestion (desservant des organismes sans but lucratif) et de l'environnement (traitement et recyclage des déchets de sociétés de produits pharmaceutiques et cosmétiques). Elle a siégé sur les conseils d'administration de différentes sociétés ouvertes et fermées et présidé le comité d'audit du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), une société de capital de développement.

Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) de H.E.C. Montréal, M<sup>me</sup> Karen Laflamme est membre de l'Ordre des CPA du Québec depuis 1986 (CA). Elle possède le titre d'administratrice de société certifiée et a été nommée fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) en 2012. Depuis 2016, elle occupe le poste de vice-présidente exécutive et chef des finances, Centres Commerciaux, chez Ivanhoé Cambridge (« Ivanhoé »), une société qui exerce des activités d'investissement et de développement axées sur des entreprises, des biens et des projets immobiliers de premier plan à l'échelle mondiale. Elle s'est jointe à Ivanhoé en 2012, où elle a occupé divers postes, notamment vice-présidente exécutive, Gestion corporative et affaires institutionnelles, responsable des relations avec les investisseurs, de l'audit interne et de la gestion intégrée des risques.

Diplômé de la *Georgetown University School of Foreign Service*, M. James A. Manzi, Jr. détient un baccalauréat en droit du *Georgetown University Law Center*. Avant de prendre sa retraite en 2015, M. Manzi avait pratiqué le droit pendant 40 ans. Au cours de cette période, il a représenté des clients nationaux et internationaux dans les domaines de l'immobilier commercial, du droit des sociétés, du financement des sociétés, du financement de projets, et des fusions et acquisitions. Au cours des dix années qui ont précédé son départ à la retraite, M. Manzi a été un associé aux bureaux de Boston et de Tampa du cabinet *Foley & Lardner, LLP*, un cabinet national qui

compte près de 1 000 avocats et dont le siège social est situé à Milwaukee, dans le Wisconsin. Au cours de cette période, il a agi comme avocat principal dans le cadre d'opérations de fusion et acquisition de plusieurs millions de dollars sur le marché des petites et moyennes entreprises.

#### **Comité de rémunération**

Président	James A. Manzi, Jr.
Membres	George J. Bunze Nicol Pageau-Goyette

Le comité de rémunération conseille et assiste le conseil d'administration relativement aux politiques en matière de rémunération et d'avantages sociaux, de salaires de la haute direction, de montants attribués en vertu du régime de participation aux bénéficiaires, de primes accordées aux membres de la haute direction et d'options d'achat d'actions et d'UAI octroyées aux membres de la haute direction. Le comité de rémunération se compose de trois administrateurs, soit M. James A. Manzi, Jr., M. George J. Bunze et M<sup>me</sup> Nicol Pageau-Goyette. Membres indépendants du comité, M. Manzi, M. Bunze et M<sup>me</sup> Pageau-Goyette ne sont pas ni n'ont jamais été membres de la direction de la Société. Des détails supplémentaires sur le mandat du comité de rémunération sont présentés à la rubrique 6.1b) de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

S'il le juge nécessaire, le comité de rémunération peut engager et rémunérer des conseillers externes en matière de rémunération pour l'aider à exécuter ses fonctions.

#### **Comité de gouvernance et de nomination**

Président	Simon Pelletier
Membres	George J. Bunze Nicol Pageau-Goyette

Le comité de gouvernance et de nomination est responsable principalement de superviser la conformité de la Société aux lignes directrices en

matière de gouvernance d'entreprise et de recommander des modifications s'il y a lieu; de surveiller la taille du conseil d'administration pour favoriser la prise de décisions efficaces et opportunes; de surveiller la composition du conseil et de définir les compétences, aptitudes et expériences recherchées par le conseil, compte tenu de sa composition actuelle et des besoins futurs en matière de renouvellement; d'élaborer un processus pour recruter et sélectionner des candidats qualifiés qui répondent aux critères établis.

Les trois membres du comité sont indépendants.

#### **Comité de l'environnement et S&S**

Président	Daniel Picotte
Membres	Nycol Pageau-Goyette Simon Pelletier Mary Webster

Le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité surveille les questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité et aux responsabilités de la Société dans ces domaines. Les membres du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité se réunissent périodiquement avec le président et chef de la direction, le vice-président, Environnement et technologie, le vice-président et conseiller juridique, Activités d'exploitation aux États-Unis, et le vice-président, Environnement, santé et sécurité, aux États-Unis. Le vice-président, Environnement et Technologie et le vice-président, conseiller juridique, Activités d'exploitation aux États-Unis de la Société, dirigent chacun une équipe de professionnels en environnement, santé et sécurité, qui, avec l'appui des directeurs généraux régionaux, des directeurs d'usines locales et des superviseurs en santé et sécurité, gèrent les questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité et s'assurent de la mise en œuvre efficace des programmes et politiques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité de la Société conformément aux lois applicables, afin d'assurer la protection de

l'environnement, des employés et du public. M. Daniel Picotte est membre non indépendant du comité tandis que M. Simon Pelletier, M<sup>me</sup> Nycol Pageau-Goyette et M<sup>me</sup> Mary Webster sont des administrateurs indépendants.

#### **Évaluation du rendement du conseil d'administration**

La présidente du conseil est responsable de l'évaluation de l'efficacité du conseil, du rendement de ses comités et de la contribution des administrateurs individuels. Cette évaluation a lieu officiellement une fois par année, et plus souvent (de manière non officielle) au cours des entretiens périodiques entre la présidente du conseil et les membres du conseil. Dans le cadre de son évaluation officielle, la présidente du conseil présente au conseil dans son ensemble un rapport verbal annuel, dans lequel elle examine le rendement général du conseil et des comités, évaluant leurs performances par rapport à leurs mandats respectifs. Les performances individuelles peuvent aussi être évaluées devant le conseil dans son ensemble. Tous les membres du conseil sont par la suite invités à faire part de leurs commentaires soit au conseil dans son ensemble ou à la présidente du conseil en privé.

Chaque année, le président de chaque comité présente aussi à la présidente du conseil et à tous les membres du conseil une évaluation des membres de son comité et du rendement général du comité au cours de la dernière année. Certains comités procèdent également à des évaluations écrites anonymes, qui sont ensuite compilées et dont les résultats sont transmis aux membres du comité pour discussion lors d'une réunion désignée.

#### **Décisions nécessitant l'approbation du conseil d'administration**

Outre les questions nécessitant l'approbation du conseil d'administration en raison de la loi, la direction doit également obtenir son approbation relativement

aux décisions importantes, y compris les opérations qui auraient une incidence importante sur la situation financière de la Société, de même qu'aux changements apportés à la haute direction. Néanmoins, la Société continue d'exercer ses activités de manière à lui permettre de donner suite rapidement aux changements et de tirer avantage des occasions qui se présentent.

### **Interaction avec les actionnaires et politique en matière de communications**

Le conseil révisé toutes communications importantes aux actionnaires, telles que les communiqués de presse trimestriels et annuels qui présentent les résultats financiers ou d'autres communiqués de presse annonçant des renseignements importants, les rapports de gestion trimestriels et annuels, les notices annuelles et les circulaires de sollicitation de procurations par la direction.

Le président et chef de la direction de la Société ainsi que le premier vice-président et chef des finances ont la charge première de s'adresser, pour le compte de la Société, au milieu de l'investissement et ils sont chargés de répondre aux demandes de renseignements individuelles qui sont soumises directement à la Société par les actionnaires, les épargnants et les analystes.

La politique en matière de divulgation et de communication de la Société est conçue pour assurer le maintien de la transparence dans le cadre de la communication de renseignements à l'ensemble des actionnaires, des clients et des membres du public et afin de garantir que toute divulgation de renseignements soit complète, exacte et faite en temps opportun. La politique en matière de divulgation et de communication est examinée annuellement par le conseil d'administration et révisée à ce moment si le conseil le juge nécessaire.

### **Les attentes du conseil d'administration au regard de la direction**

Le conseil d'administration s'attend généralement à ce que la direction de la Société utilise les ressources mises à sa disposition de façon efficace afin d'atteindre les objectifs que commandent les orientations stratégiques adoptées par le conseil d'administration. À cet égard, la direction participe à la planification, l'organisation, la mise en œuvre et le contrôle des plans stratégiques et opérationnels. La direction doit agir dans le respect intégral des lois et suivre les principes que commande l'éthique des affaires et projeter un modèle à suivre pour les employés de la Société.

## **12. Offre publique de rachat dans le cours normal des activités**

Le 18 décembre 2018, la Société a annoncé une offre publique de rachat dans le cours normal de ses activités (« OPR ») visant le rachat, aux fins d'annulation, d'un maximum de 3 000 000, ou 4,3 %, de ses actions ordinaires en circulation. Au 14 décembre 2018, Stella-Jones avait 69 364 204 actions ordinaires émises et en circulation. Les rachats dans le cadre de l'OPR devaient se faire au cours de la période de 12 mois commençant le 20 décembre 2018 et se terminant le 19 décembre 2019 sur le marché libre par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto (la « TSX »). Le cours payé pour une action ordinaire correspondra au cours du marché à la TSX au moment de l'acquisition. Toutes les actions ordinaires rachetées dans le cadre de l'OPR seront annulées. Les actionnaires peuvent obtenir gratuitement un exemplaire de l'avis d'intention de procéder à une OPR de la Société déposé auprès de la TSX en adressant une demande par écrit au secrétaire de la Société.

### 13. Exercice des droits de vote afférents aux actions représentées par procuration

**La procuration ci-jointe, sous réserve de toutes instructions particulières données dans la procuration par tout actionnaire, confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir de voter à leur discrétion. Si une indication est donnée dans la procuration ci-jointe à l'égard de toute question pour laquelle un choix y est prévu, les droits de vote afférents aux actions représentées par la procuration seront exercés ou ne seront pas exercés, en conformité de l'indication donnée, au moment de tout scrutin; si aucune indication n'est donnée, les droits de vote afférents aux actions seront exercés en faveur des questions.**

**La direction de la Société n'a pas connaissance de tout autre point qui pourrait être porté à l'ordre du jour de l'assemblée. Toutefois, si d'autres points sont soumis à l'assemblée, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe voteront sur ceux-ci selon leur jugement aux termes du pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration eu égard à de telles questions.**

### 14. Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires au sujet de la Société sont disponibles sur SEDAR à l'adresse **www.sedar.com**. Les renseignements financiers de la Société sont fournis dans les états financiers consolidés de la Société et dans le rapport de gestion pour son dernier exercice complet et peuvent être visionnés sur SEDAR à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les actionnaires de la Société peuvent demander des exemplaires des états financiers consolidés et des rapports de gestion de la Société en communiquant avec Me Marla Eichenbaum, vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire, a/s Stella-Jones Inc., 3100, boul. de la Côte-Vertu, bureau 300, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8. Tél. : 514 940-3889.

### 15. Soumission de propositions

Tout actionnaire qui désire soumettre une proposition à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société doit la remettre à la secrétaire de la Société, 3100, boul. de la Côte-Vertu, bureau 300, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8, au plus tard le 15 décembre 2019.

### 16. Approbation des administrateurs

Les administrateurs de la Société ont approuvé en substance le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et en ont autorisé l'envoi.



MARLA EICHENBAUM

La vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire,

Montréal (Québec), le 14 mars 2019

## Annexe « A »

### Mandat du conseil d'administration de Stella-Jones Inc.

Le conseil d'administration de Stella-Jones établit les politiques globales pour Stella-Jones Inc. et ses filiales, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société et conserve les pleins pouvoirs à l'égard des fonctions qu'il n'a pas expressément déléguées à ses comités ou à la direction. En conséquence, en plus des fonctions qui incombent aux administrateurs d'une société canadienne selon la loi, le mandat du conseil consiste à surveiller la gestion des affaires et activités de la Société dans le but d'évaluer en permanence si les ressources de la Société sont gérées de sorte à augmenter, à court terme et à long terme, la plus-value pour les actionnaires et sont déployées dans le respect de la déontologie et la responsabilité sociale qui lui incombe en tant que personne morale. Afin de mieux s'acquitter de son mandat, le conseil a la charge, entre autres, de ce qui suit :

1. Examiner et approuver, avant le début de chaque exercice, le plan d'affaires, le budget des immobilisations et les objectifs financiers de la Société, ainsi que les plans stratégiques à plus long terme (compte tenu des possibilités de l'entreprise et des risques auxquels elle est confrontée), lesquels sont préparés et élaborés par la direction, et, tout au long de l'année, vérifier l'atteinte de ces objectifs.
2. Examiner et approuver toutes les décisions importantes se rapportant à l'entreprise, entre autres, les acquisitions, les aliénations, les changements au sein de la haute direction, les budgets, les dépenses en immobilisations et les financements importants.
3. Cerner, avec la direction, les risques principaux liés aux activités de la Société et s'assurer de l'installation des systèmes qui s'imposent afin de gérer ces risques ainsi que surveiller régulièrement le caractère convenable de tels systèmes.
4. S'assurer du caractère convenable, de l'efficacité et de l'intégrité des systèmes financiers internes ou de contrôle des communications ainsi que des systèmes de gestion des renseignements de la Société.
5. Adopter un processus de planification stratégique et approuver, au moins une fois l'an, un plan stratégique qui prend en considération, entre d'autres, les possibilités de l'entreprise et les risques auxquels elle fait face.
6. Examiner le contenu de tous les dépôts réglementaires et les approuver, notamment les états financiers trimestriels, les rapports de gestion intermédiaires et annuels, les attestations des documents intermédiaires et annuels du chef de la direction et du chef des finances, ainsi que les états financiers annuels consolidés audités, le rapport annuel, la circulaire de sollicitation de procurations et la notice annuelle;
7. Désigner le chef de la direction, surveiller son rendement individuel, et examiner et ratifier l'évaluation, par le comité de la rémunération, du rendement du chef de la direction annuellement.
8. Élaborer une description de fonctions pour le chef de la direction et élaborer et approuver les objectifs et buts commerciaux que le chef de la direction doit atteindre.
9. Nommer les dirigeants de la Société.
10. Créer et approuver des mécanismes de rémunération pour la haute direction.

11. Dans la mesure du possible, se satisfaire quant à l'intégrité du chef de la direction et d'autres hauts dirigeants et s'assurer que le chef de la direction et d'autres hauts dirigeants favorisent une culture d'intégrité à tous les échelons de l'organisation.
  12. Adopter et mettre en application des pratiques, processus et communications en matière de régie d'entreprise qui sont sains et les surveiller.
  13. Adopter une politique en matière de communications qui assure des communications efficaces, en temps utile et non sélectives entre la Société, ses actionnaires et le public.
  14. Adopter un Code de conduite professionnelle et de déontologie et en contrôler le respect de temps à autre.
  15. Nommer ou désigner des administrateurs, au besoin, compte tenu de la taille du conseil et des compétences et aptitudes des administrateurs en fonctions et des candidats au poste.
  16. S'assurer que les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète au sein du conseil et qu'un programme de formation continue convenable soit mis à la disposition de tous les administrateurs.
  17. S'assurer que la rémunération des administrateurs soit le reflet réaliste du temps consacré à s'acquitter efficacement des fonctions d'administrateur, des responsabilités qui lui incombent et des risques auxquels il fait face.
  18. Évaluer annuellement le rendement du conseil, de ses comités et de chacun de ses administrateurs.
  19. Recommander aux actionnaires, suivant la recommandation faite par le Comité de vérification, la nomination des auditeurs et approuver la rémunération des auditeurs.
  20. Approuver la présentation aux actionnaires de la Société de toute modification aux statuts de la Société ou approuver toute adoption, modification ou abrogation d'un règlement de la Société.
  21. Déclarer des dividendes sur les actions de la Société.
  22. Recevoir en temps opportun des rapports du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité portant sur la mise à exécution par la Société de ses politiques environnementales, la gestion du risque environnemental et les mesures en matière de santé et sécurité.
  23. Recevoir en temps opportun des rapports du comité de gouvernance et de nomination sur l'adoption et l'application des lignes directrices en matière de gouvernance.
- Le conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions à la fois de manière directe et par l'intermédiaire de ses comités d'audit, de rémunération, de gouvernance et de nomination et de l'environnement, de la santé et de la sécurité.
- Dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités, et lorsque la complexité de la situation le requiert, les membres du conseil d'administration peuvent procéder aux examens, enquêtes ou demandes de renseignements, et avoir recours aux conseillers juridiques, comptables ou autres conseillers spéciaux, aux frais de la Société, aux moments et selon les modalités et conditions, incluant les frais et honoraires, que le conseil d'administration juge à propos.
- Le conseil d'administration passe en revue et évalue annuellement le caractère convenable du mandat du conseil d'administration.
- Révisé et approuvé par le conseil d'administration le 19 septembre 2018.

Stella-JoneS<sup>®</sup>



Inc.®

